

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 11 juin à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente (*hormis pour les points 1.3 à 1.7 « Finances – Adoption des Comptes Administratifs 2025 »*) ;

Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président (*hormis pour les points 2.3 « Associations - Attribution d'une subvention à l'Association Atlantic Wall Memory au titre de l'année 2026 » et 8.6 « Fonctionnement - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux »*), Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président ;

Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;

Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Véronique PERAUDEAU CADIC, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Charlotte GENCE à Marie-Ange CHAIGNEAU ; Manuela RABALLAND à Jean-Michel PINEL ; Corine RAYMOND à Anaïs MANDIN ; Cyrille VARTANIAN à Noël FAUCHER.

Participaient également à la séance :

Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services,

Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général,

Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques,

Monsieur Jean-Baptiste DESBORDES, Directeur Finances et Commande Publique, *pour les points 1.1 à 1.14.*

Monsieur Didier ROUSSEAU a été élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint la Présidente ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 23 AVRIL 2026

Le procès-verbal du 23 avril 2026 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) **FINANCES** Rapporteuse : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET

1.1) **Approbation du Règlement Budgétaire et Financier**

Par délibération du 9 novembre 2023, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a approuvé le passage à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Règlement Budgétaire et Financier présente l'avantage de regrouper dans un document unique :

- les grands principes de la comptabilité publique qui s'imposent aux collectivités territoriales ;
- la réglementation et les contraintes qui s'appliquent aux budgets de la collectivité ;
- les procédures internes ou les choix qui ont été faits par la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Monsieur Noël FAUCHER signale que le Règlement Budgétaire et Financier relève de la nomenclature M57, qui précise que le vote doit porter sur un Compte Financier Unique (CFU), qui réunit le compte administratif et le compte de gestion. Or, il est demandé aux élus de voter des comptes administratifs alors même que ce sont des comptes financiers uniques qui ont été transmis aux Conseillers communautaires lors de l'envoi de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Baptiste DESBORDES confirme, qu'à terme, il sera obligatoire de voter le CFU dans le cadre de la M57, à compter de 2027. Cette année, les comptes arrêtés sont ceux de 2025 ; il a été envisagé le vote du CFU, mais matériellement, cela n'est pas possible, d'où la proposition de vote des comptes administratifs 2025. En termes de chiffres, cela ne change rien. En 2027, le CFU sera soumis pour l'arrêt des comptes 2026.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

1.2) **Approbation des Comptes de Gestion 2025 – Budget Principal et Budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion, établi par le Receveur, est un document retraçant les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année en comptabilité et retraçant également les écritures patrimoniales ;

Considérant qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les résultats budgétaires des comptes de gestion 2025 du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière, annexés à la délibération, sont présentés aux membres du Conseil communautaire ;

Monsieur Noël FAUCHER suggère, compte tenu des propos qu'il a tenu précédemment, le report du vote des comptes de gestion et des comptes administratifs. Les documents transmis avec l'ordre du jour ne correspondent pas aux points soumis à la présente séance. Il propose que ces points soient reportés au Conseil exceptionnel qui se réunira le 18 juin.

La Présidente soumet au vote de l'Assemblée cette proposition de report du vote des points à suivre au titre des Finances.

Le Conseil communautaire, avec 15 votes contre, refuse le report du vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025.

La Présidente appelle l'Assemblée à se prononcer sur les comptes de gestion.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 9 abstentions (Mickaël BILLET, Anaïs MANDIN, Marion GUENSER, Muriel COUILLON, Jean-Luc NOIROT, Noël FAUCHER, Corine RAYMOND, Hervé GALLAIS, Cyrille VARTANIAN) :

- déclare que les comptes de gestion établis par le Receveur du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- approuve les comptes de gestion 2025 du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière.

La Présidente rappelle que, lors de la convocation transmise le 5 juin dernier, il était indiqué que le Conseil devait approuver les Comptes Financiers Uniques (CFU) des différents budgets de la collectivité.

Le CFU sera obligatoire à compter de 2027, soit pour l'arrêt des comptes 2026.

Il était proposé d'anticiper cette obligation et de proposer son approbation dès les comptes 2025.

Toutefois, il n'est pas techniquement possible de les valider (transmission de flux entre le Service de Gestion Comptable et la Communauté de Communes). Aussi, pour cette année, il faut, encore, comme les années passées, approuver les Comptes Administratifs (CA).

Il est donc proposé d'approuver en lieu et place des CFU les comptes administratifs 2025.

Fondamentalement, cela ne change rien puisque les informations figurant dans les rapports qui ont été transmis aux élus ainsi que dans les maquettes budgétaires sont identiques.

Par ailleurs, il est proposé de présenter l'ensemble des CA, d'en échanger puis de passer aux votes.

La Présidente devant sortir de séance au moment de vote après avoir délégué la présidence à un des membres du Conseil présent, elle propose que Monsieur Patrice AUBERNON assure cette fonction pour l'approbation des 5 CA (budget principal et 4 budgets annexes).

1.3) Adoption du Compte Administratif 2025 - Budget Principal

Table des matières	
<u>Vue d'ensemble du Compte Administratif 2025</u>	4
<u>La section de fonctionnement – recettes</u>	4
<u>Synthèse</u>	4
<u>Les principaux impôts & taxes (chapitres 73 & 731) – 15 M€</u>	4
<u>Les principales dotations & participations (chapitre 74) – 1.5 M€</u>	5
<u>Les autres recettes – 1,6 M€</u>	6
<u>La section de fonctionnement - dépenses</u>	7
<u>Synthèse</u>	7
<u>Les charges de fonctionnement courant (chapitre 011) – 3.9 M€</u>	7
<u>Les dépenses de personnel (chapitre 012) – 3,6 M€</u>	9
<u>Les autres dépenses de fonctionnement – 5,5 M€</u>	9
<u>La section d'investissement - recettes</u>	10
<u>Synthèse</u>	10
<u>Le FCTVA (chapitre 10)</u>	10
<u>Les subventions & participations (chapitre 13)</u>	10
<u>L'emprunt (chapitre 16)</u>	11
<u>La section d'investissement - dépenses</u>	11
<u>Synthèse</u>	11
<u>Les dépenses d'équipement</u>	11
<u>La charges de la dette</u>	13
<u>Le résultat 2024 et son affectation :</u>	13
<u>Informations générales</u>	13
<u>Principaux ratios du budget principal</u>	13
<u>Niveau des épargnes du budget principal</u>	14

La dette de la CCIN au 31 décembre	14
Niveau d'endettement du budget principal	14
Délai de désendettement du budget principal	14
Effectifs de la collectivité et charges de personnel du budget principal	14
Tableau des APCP	15
Tableau des indemnités des élus	15
Synthèse du budget "vert" du budget principal	15

- Vue d'ensemble du Compte Administratif 2025

Les comptes du budget principal s'établissent ainsi :

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Fonctionnement					
Total Dépenses	13 930 919,09 €	18 867 550,82 €	14 828 761,75 €	6,44%	897 842,66 €
Total Recettes	17 210 964,09 €	18 867 550,82 €	19 246 820,51 €	11,83%	2 035 856,42 €
Investissement					
Total Dépenses	10 377 254,57 €	12 220 165,29 €	7 593 397,76 €	-26,83%	-2 783 856,81 €
Total Recettes	8 930 026,61 €	12 220 165,29 €	4 802 922,09 €	-46,22%	-4 127 104,52 €

- La section de fonctionnement – recettes

- Synthèse

Chapitre	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 352 813,34 €	1 144 862,82 €	1 144 862,82 €	-15,37%	-207 950,52 €
013 - Atténuations de charges	98 854,73 €	86 500,00 €	135 816,16 €	37,39%	36 961,43 €
70 - Produits des services	972 071,70 €	770 600,00 €	871 699,92 €	-10,33%	-100 371,78 €
73 - Impôts et taxes	1 959 593,00 €	1 964 848,00 €	1 970 020,00 €	0,53%	10 427,00 €
731 - Fiscalité locale	11 633 737,00 €	13 068 709,00 €	12 991 432,00 €	11,67%	1 357 695,00 €
74 - Dotations et participations	949 743,40 €	1 253 080,00 €	1 549 760,05 €	63,18%	600 016,65 €
75 - Autres produits de gestion courante	233 296,18 €	495 530,00 €	520 482,72 €	123,10%	287 186,54 €
76 - Produits financiers	55,63 €	55,00 €	54,72 €	-1,64%	-0,91 €
77 - Produits spécifiques	6 948,62 €	61 734,00 €	42 039,12 €	505,00%	35 090,50 €
78 - Reprises sur provisions	0,00 €	16 632,00 €	16 632,00 €	-	16 632,00 €
042 - Opérations d'ordre	3 850,49 €	5 000,00 €	4 021,00 €	4,43%	170,51 €
Recettes	17 210 964,09 €	18 867 550,82 €	19 246 820,51 €	11,83%	2 035 856,42 €

- Les principaux impôts & taxes (chapitres 73 & 731) – 15 M€

Les recettes fiscales, hors compensation de CFE (chapitre 74) s'élèvent à 15 M€, en hausse de +10,1% par rapport au CA 2024. Elles se répartissent ainsi :

	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Impôts sur les ménages				
THRS : Taxes d'habitation sur les Résidences secondaires	3 637 701 €	4 199 025 €	561 324 €	15,43%
TFPB : Taxes foncières sur le patrimoine bâti	2 762 327 €	3 396 229 €	633 902 €	22,95%
TFPNB : Taxes foncières sur le patrimoine non bâti	64 850 €	74 134 €	9 284 €	14,32%
Impôts sur les entreprises				
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises	318 526 €	384 754 €	66 228 €	20,79%
TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales	126 916 €	85 384 €	-41 532 €	-32,72%
Autres fiscalités				
TEOM	4 242 544 €	4 361 893 €	119 349 €	2,81%
Rôles supplémentaires	96 294 €	104 657 €	8 363 €	8,69%
GEMAPI	384 579 €	379 112 €	-5 467 €	-1,42%
Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (reversée)	0	11 416 €	11 416 €	-
Total fiscalité directe	11 633 737 €	12 996 604 €	1 362 867 €	11,71%
Fraction de TVA - TH	1 734 042 €	1 738 698 €	4 656 €	0,27%
Fraction de TVA - CVAE	225 551 €	226 150 €	599 €	0,27%
Total fiscalité directe et indirecte	1 959 593 €	1 964 848 €	5 255 €	0,27%

Pour mémoire, en 2025, le Conseil communautaire a validé une augmentation de 20 % des taux intercommunaux (Taxes d'habitation sur les résidences secondaires, Taxes foncières, Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle).

Toutefois, le gain prévisionnel a été moins important qu'anticipé. En 2023, les services fiscaux ont mis en place « Gérer mes biens immobiliers » générant une augmentation artificielle des bases fiscales en 2024, les contribuables n'apportant pas de réponse ayant subi une estimation forfaitaire. Ce forfait a entraîné des contestations voire des régularisations. Cela a pour conséquence une diminution des bases fiscales en 2025.

- Les principales dotations & participations (chapitre 74) – 1.5 M€
- La Dotation Globale de Fonctionnement : 608 719 €

	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Dotation d'intercommunalité des EPCI	198 305 €	239 508 €	41 203 €	20,78%
Dotation de compensation des EPCI	383 123 €	369 211 €	-13 912 €	-3,63%
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	581 428 €	608 719 €	27 291 €	4,69%
Reversement obligatoire de la part CPS des communes membres d'EPCI à FA (chap 014)	-192 040 €	-192 040 €	0 €	-
Total DGF	389 388 €	416 679 €	27 291 €	7,01%

L'Etat a décidé de renforcer l'effort de péréquation en allouant une dotation d'intercommunalité plus conséquente en 2025. Cette augmentation doit se poursuivre les années suivantes.

Depuis 2024, la Compensation de Part Salaires est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation. Par conséquent, pour l'année 2024, aucune commune appartenant à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier (CCIN), n'a perçu d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance. Ce trop-perçu devra être reversé aux communes, après délibération.

La répartition est la suivante (selon les notifications de l'Etat) :

Répartition	
Barbâtre	6.406,00 €
L'Epine	0,00 €
La Guérinière	22.057,00 €
Noirmoutier-en-l'Ile	163.577,00 €
Total	192.040,00 €

- Les allocations compensatrices au titre des exonérations de fiscalité : 23 766 €
- Les financements des actions entreprises par la CCIN, en fonctionnement (prestations et postes recrutés dans le cadre de ces actions) : 913 847 €

	CA 2025
Mobilité	356 837 €
Financement du TAD - Emyn	214 637 €
Financement du TAD - Fonds Vert	127 515 €
Entretien des pistes cyclables - CD85	11 653 €
Transport scolaire - Région	3 032 €
Collecte et traitement des déchets	178 209 €
Déploiement des bio-déchets - Ademe	149 677 €
Soutien à la collecte des déchets abandonnés - Citéo	19 270 €
Communication & Compostage - Trivalis	9 261 €
Marais, Espaces naturels & Alimentation durable	137 100 €
Réserve naturelle - Région	82 758 €
Lutte contre les espèces envahissantes - Agence de l'eau	29 246 €
Financement de poste Marais - Agence de l'eau	17 596 €
Solidarité alimentaire - MSA	7 500 €
Actions diverses	73 663 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage - CAF	28 944 €
Plateforme territoriale de rénovation énergétique - Sydev	22 861 €
PCAET - Sydev	14 400 €
Participation des communes à la maintenance du SIG (2 exercices)	7 458 €
Santé	69 990 €
PLUSS - coordination - ARS	20 000 €
Relais Petite Enfance - CAF	18 515 €
PLUSS - coordination - CAF	13 002 €
PLUSS - Actions - ARS	9 124 €
PLUSS - Actions - CD85	7 798 €
PLUSS - Actions - Préfecture	1 300 €
PLUSS - Actions - MSA	252 €
Développement économique	51 566 €
Maison de l'Emploi - France services - Etat	45 000 €
Fonds territorial de résilience - Région	6 566 €
Habitat	46 483 €
Guichet Unique - Région	46 483 €
Total général	913 847 €

- Les autres recettes – 1,6 M€
- **Les produits des services & du domaine (chapitres 70 & 75)**
Ces recettes s'élèvent à 1,4 M€ et évoluent de +15,5 % entre 2024 et 2025. Elles se répartissent ainsi :

	CA 2025
Collecte et traitement des déchets	742 853 €
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	404 286 €
Déchetterie professionnelle	283 444 €
Revente filière (ferraille, cartons...)	55 123 €
Loyers	36 323 €
Marais	32 127 €
Cabanes ostréicoles	3 096 €
Garde ambulancière	1 100 €
Loyers "habitat"	49 133 €
Tiny-House (Gu & No)	25 135 €
Rue de la Croix Verte (Ba)	15 378 €
Av. Joseph Pineau (No)	8 620 €
Loyers "santé"	63 665 €
Maison de santé	49 000 €
Maison du directeur (colocation)	13 079 €
Maison de garde	1 586 €
Loyers économiques	101 426 €
Terrains M739	24 700 €
Bâtiment BS 42	18 701 €
Bâtiment MT 12	16 064 €
Marinove	15 428 €
Bâtiment MV 10	15 396 €
Bâtiment MT 8	11 137 €
Recettes d'exploitation	43 015 €
Hôtel Jacobsen	25 801 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	17 213 €
Recettes diverses (fourrière, régularisations comptables...)	223 648 €
Régularisation de dépenses 2024	192 040 €
Quotat gaz à effet de serre	11 047 €
Remboursements d'assurance	6 697 €
Occupation du domaine public	5 375 €
Fourrière	3 159 €
Pénalités	3 100 €
Divers	2 230 €
Remboursement de frais par les budgets annexes	132 121 €
Total général	1 392 183 €

La hausse est due à une régularisation comptable. En faisant abstraction de cette écriture, le montant des recettes reste stable.

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)** : les indemnités journalières sont versées pour partie par la CPAM au titre des arrêts maladie. 135 816 €
- **Les produits spécifiques (chapitre 77)** : comme chaque année, des écritures exceptionnelles sont constatées (remboursement de cotisation trop versée Trivalis, des réductions de mandats sur les exercices antérieurs...) 42 039 €
- **Les reprises de provision (chapitre 78)** : les provisions constituées au cours de l'exercice 2024 ont fait l'objet d'une reprise. 16 632 €

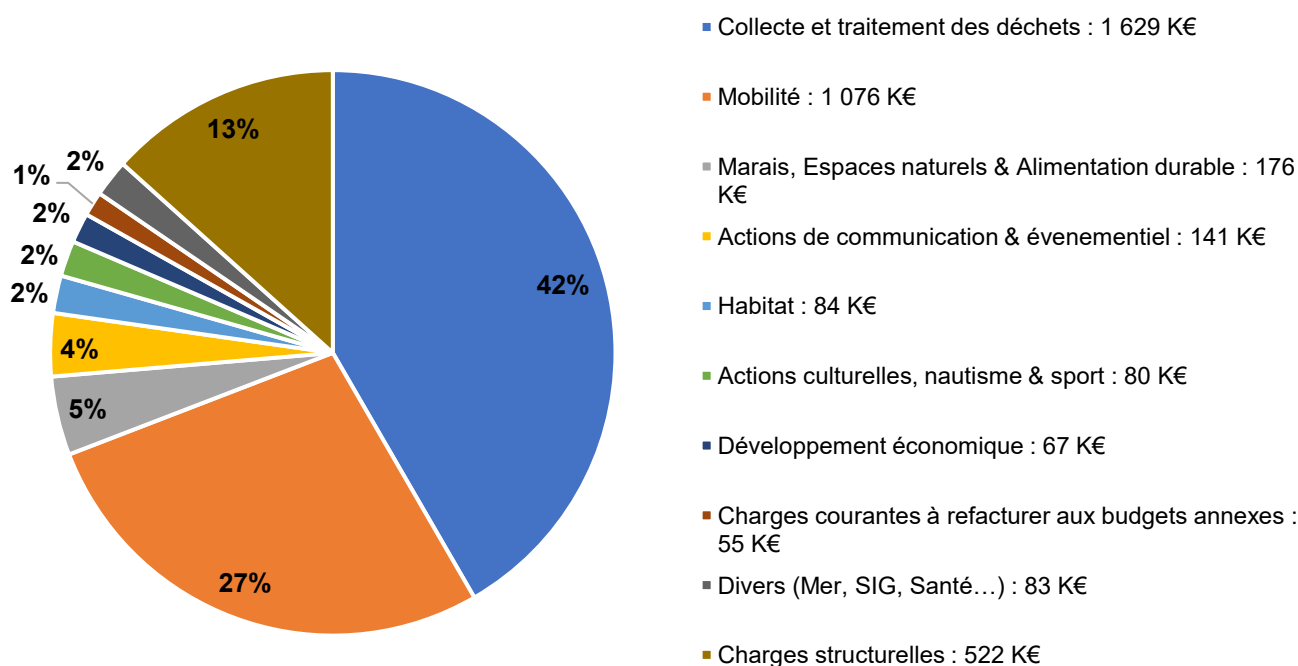
- La section de fonctionnement - dépenses

- Synthèse

Chapitre	CA 2024	Bud 2025	CA 2025	Evol° %	Evol° €
011 - Charges à caractère général	3 834 926,77 €	4 094 471,00 €	3 912 619,81 €	2,03%	77 693,04 €
012 - Charges de personnel	3 491 830,45 €	3 797 911,00 €	3 608 955,40 €	3,35%	117 124,95 €
014 - Atténuations de produits	1 882 849,75 €	2 250 535,00 €	2 230 434,26 €	18,46%	347 584,51 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 562 857,82 €	4 137 848,00 €	3 549 871,18 €	-0,36%	-12 986,64 €
66 - Charges financières	96 183,57 €	267 559,00 €	266 733,86 €	177,32%	170 550,29 €
67 - Charges spécifiques	2 201,81 €	30 224,00 €	434,19 €	-80,28%	-1 767,62 €
68 - Dotations aux provisions	16 632,00 €	66 465,00 €	66 465,00 €	299,62%	49 833,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 822 537,82 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 043 436,92 €	1 400 000,00 €	1 193 248,05 €	14,36%	149 811,13 €
Dépenses	13 930 919,09 €	18 867 550,82 €	14 828 761,75 €	6,44%	897 842,66 €

- Les charges de fonctionnement courant (chapitre 011) – 3,9 M€

Ces dépenses se répartissent ainsi :



Entre 2024 et 2025, ce chapitre évolue seulement de 2 %.

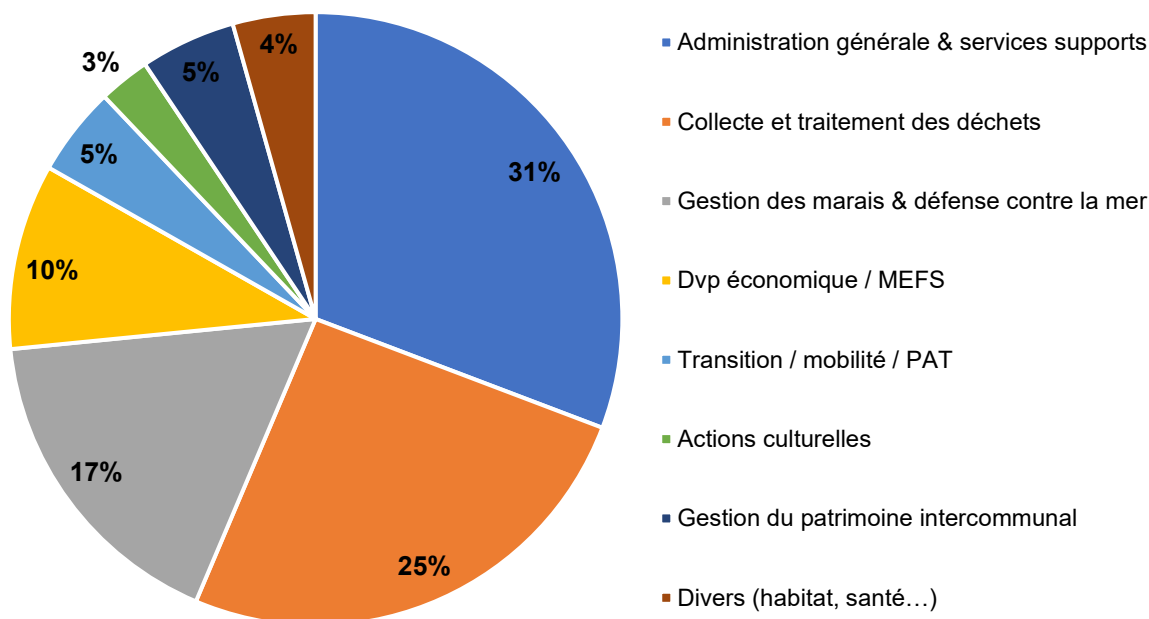
Les deux principaux postes de dépenses de ce chapitre concernent la collecte et le traitement des déchets d'une part et la mobilité d'autre part.

		CA 2025
Activités de la CCIN		3 390 653 €
	Collecte et traitement des déchets	1 629 683 €
	Transport & traitement - déchetterie pro (métaux, bois...)	652 189 €
	Gestion du parc de véhicules (carburants, entretien...)	404 349 €
	Gardiennage & exploitation	276 294 €
	Gestion des colonnes d'apport volontaire	214 238 €
	Divers (entretien, maintenance, petit équipement...)	50 363 €
	Gestion des bio-déchets	32 250 €
	Mobilité	1 075 834 €
	Gratibus (prestations, communications...)	613 952 €
	Transports à la demande (prestations, communications...)	420 471 €
	Divers (convention co-voiturage, station vélo...)	20 857 €
	Entretien des pistes cyclables	11 083 €
	Plan de mobilité simplifié	9 470 €
	Marais, Espaces naturels & Alimentation durable	176 490 €
	Gestion & entretien des marais (démoustication, frelons...)	67 553 €
	Gestion & entretien du Polder	51 689 €
	Lutte contre les espèces envahissantes	38 394 €
	Plan Alimentaire Territorial (animations, accompagnement...)	18 854 €
	Actions de communication & événementiel	140 954 €
	Publications, impressions, diffusions	60 472 €
	Festival du patrimoine vivant	31 240 €
	Journée sportive	21 857 €
	Divers (maintenance, petit équipement, documentation...)	19 223 €
	Animations diverses (santé, éco...)	8 162 €
	Habitat	83 955 €
	Guichet unique	54 999 €
	Gestion des Tiny Houses (loyers)	27 085 €
	Divers (honoraires, petit équipement...)	1 871 €
	Divers (Mer, SIG, Santé...)	82 862 €
	Défense contre la mer	53 383 €
	Santé	19 901 €
	SIG	7 174 €
	Aire d'accueil des gens du voyage	2 404 €
	Actions culturelles, nautisme & sport	79 602 €
	Maison de la Musique (loyer)	26 800 €
	Créneaux associatifs de la Piscine	23 399 €
	Martroger (entretien, carburant...)	18 842 €
	Hôtel Jacobsen (assurances, entretien, expositions...)	10 562 €
	Développement économique	66 742 €
	Entretien des zones & bâtiments économiques	24 794 €
	Escale nautique (loyer)	15 501 €
	Maison de l'Emploi - France services	14 387 €
	Divers (honoraires, animations...)	12 060 €
	Charges courantes à refacturer aux budgets annexes	54 532 €
	Assainissement	37 586 €
	Piscine	8 737 €
	Tourisme	8 210 €
	Charges structurelles	521 967 €
	Gestion du patrimoine communautaire	231 371 €
	Fluides (eau, électricité, combustible...)	109 756 €
	Gestion des bâtiments (entretien courant, maintenance, petit matériel...)	76 730 €
	Gestion du parc roulant (carburant, entretien...)	32 505 €
	Nettoyage des locaux	12 379 €
	Gestion financière (Assurances, Taxes...)	130 317 €
	Assurances	53 819 €
	Taxes Foncières	48 561 €
	Abonnements logiciels & prestataires extérieurs	27 937 €
	Gestion administrative	82 783 €
	Honoraires juridiques	38 601 €
	Fournitures diverses (petit équipement, administrative...)	15 573 €
	Affranchissement	10 727 €
	Adhésions (AMF, ANEL...)	9 833 €

	Divers	8 050 €
	Gestion informatique	52 958 €
	Télécommunication	34 470 €
	Interventions prestataires extérieurs	12 585 €
	Maintenance	5 903 €
	Gestion des ressources humaines	24 537 €
	Formations & frais de déplacement	20 240 €
	Hébergement des saisonniers	4 297 €
Total		3 912 620 €

- Les dépenses de personnel (chapitre 012) – 3,6 M€

Ces dépenses se répartissent ainsi :



Les charges de personnel, 19 % des dépenses totales de fonctionnement, sont en hausse de 3,35 % entre les CA 2024 et 2025.

Cette augmentation, contenue, est due :

- Aux recrutements intervenus au cours de l'année 2025 pour renforcer certaines directions (Relais Petite Enfance, éco-garde...)
 - Aux absences d'agents, sur de longues périodes, pour raison de maladie. Ces postes devant être pourvus pour assurer la continuité et la qualité du service rendus (collecte & traitement des déchets), des remplacements ont été indispensables
 - A la participation de la CCIN à la protection sociale complémentaire
 - Aux déroulés des carrières entraînant une augmentation mécanique de la masse salariale.
- Les autres dépenses de fonctionnement – 5,5 M€
 - **Inscrits notamment au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**
 - o La contribution à Trivalis : 1 492 816 €
 - o La participation aux budgets annexes : 1 125 000 €

Afin d'équilibrer les budgets annexes et en fonction des besoins, le budget principal a versé les subventions suivantes :

- Régie de l'Office du Tourisme : 725 000 €
- La Piscine : 400 000 €

- Les subventions aux associations : 413 194 €

Les subventions versées se répartissent de la manière suivante :

	CA 2025
Développement économique	211 429 €
Culture	97 967 €
Nautisme	47 515 €
Mobilité	42 011 €
Marais	3 410 €
Divers (santé, pompiers...)	10 862 €
Total	413 194 €

- Le contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours : 292 655 €

- **Inscrits notamment au chapitre 014 – Atténuations de produits :**

- Le reversement de la CCIN à l'Etat du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 1 180 555 €
- Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : 512 720 €
- Le reversement de compensation du transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle : 384 080 €
Le montant constaté correspond au reversement indiqué au chapitre 74 ainsi qu'à la régularisation comptable 2024 (chapitres 70 & 75).

- **Inscrits notamment au chapitre 66 – Charges financières :**

- Le remboursement des charges d'intérêt de la dette : 266 734 €
L'augmentation de ces charges coïncident avec l'augmentation de la dette suite à l'emprunt de 3 M€ en 2024.

- **Inscrits au chapitre 68 – dotations aux provisions :**

- La constitution des provisions, en fonction des restes à recouvrer de plus de 2 ans, et conformément à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes pour permettre de couvrir le risque constitué par l'alimentation des Comptes Epargne Temps des agents : 66 465 €

- **La section d'investissement - recettes**

- Synthèse

Chapitre	CA 2024	Bud 2025	CA 2025	Evol° %	Evol° €
021 - Virement de fonctionnement	0,00 €	2 822 537,82 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 043 436,92 €	1 400 000,00 €	1 193 248,05 €	14,36%	149 811,13 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	50 000,00 €	6 149,47 €	#DIV/0!	6 149,47 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 778 288,14 €	2 955 182,18 €	2 783 367,16 €	-26,33%	-994 920,98 €
13 - Subventions d'investissement	1 101 369,88 €	2 191 981,11 €	815 871,43 €	-25,92%	-285 498,45 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 003 037,19 €	2 800 464,18 €	3 684,00 €	-99,88%	-2 999 353,19 €
21 - Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	588,00 €	-41,20%	-412,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 894,48 €	0,00 €	13,98 €	-99,52%	-2 880,50 €
Recettes	8 930 026,61 €	12 220 165,29 €	4 802 922,09 €	-46,22%	-4 127 104,52 €

- Le FCTVA (chapitre 10)

Au titre du remboursement d'une partie de la TVA versée par la CCIN pour certaines opérations d'investissement, la collectivité a perçu 648 K€.

- Les subventions & participations (chapitre 13)

Au cours de l'année 2025, la CCIN a perçu 816 K€ de subventions en lien avec des opérations d'équipement :

- Défense contre la mer (travaux des Homardières, actions PEP...) : 568 K€
- Construction de l'Eco-Bâtiment : 157 K€
- Également des projets comme la réfection du Martroger, le déploiement de stationnement vélos, l'élaboration du PVAP...

Par ailleurs, les reports de subventions notifiées, mais non perçues s'élèvent à 0,2 M€ (défense contre la mer, éco bâtiment à la déchetterie...).

- L'emprunt (chapitre 16)
Pour mémoire, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2025 était de 4,3 M€. A l'issue des différentes décisions modificatives, il n'était plus que de 2,8 M€. Compte tenu de l'avancement des projets et du résultat projeté de l'exercice, aucun nouvel emprunt n'a été contractualisé en 2025.

- **La section d'investissement - dépenses**

- Synthèse

Chapitre	CA 2024	Bud 2025	CA 2025	Evol° %	Evol° €
001 - Solde d'investissement reporté	1 396 158,81 €	1 447 227,96 €	1 447 227,96 €	3,66%	51 069,15 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 850,49 €	5 000,00 €	4 021,00 €	4,43%	170,51 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	50 000,00 €	6 149,47 €	#DIV/0!	6 149,47 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	638 648,52 €	574 200,00 €	545 072,84 €	-14,65%	-93 575,68 €
20 - Immobilisations incorporelles	139 576,57 €	401 252,56 €	98 702,60 €	-29,28%	-40 873,97 €
204 - Subventions d'équipement versées	308 141,92 €	925 250,00 €	140 762,50 €	-54,32%	-167 379,42 €
21 - Immobilisations corporelles	5 072 833,27 €	2 535 609,56 €	1 423 908,49 €	-71,93%	-3 648 924,78 €
23 - Immobilisations en cours	2 818 044,99 €	6 281 625,21 €	3 927 552,90 €	39,37%	1 109 507,91 €
Dépenses	10 377 254,57 €	12 220 165,29 €	7 593 397,76 €	-26,83%	-2 783 856,81 €

- Les dépenses d'équipement
Les crédits ouverts (BP + reports + DM) étaient de 10,1 M€.
Les mandatement 2024 s'élevant à 5,6 M€, le taux de réalisation est donc de 55 %. En intégrant les reports (1,8 M€), le taux atteint 73,1 %.

	CA 2025	Reports	Cumul
DEFENSE CONTRE LA MER	1 731 236 €	149 517 €	1 880 752 €
Travaux - Dune Martinière	337 038 €	0 €	337 038 €
Projet des 3 Portes - sécurisation des étiers	296 948 €	14 767 €	311 715 €
Travaux - Epis Plage du Vieil	212 017 €	0 €	212 017 €
Travaux - Perrés des Sénégalais	162 510 €	0 €	162 510 €
Elaboration du PEP	159 479 €	88 140 €	247 619 €
Travaux récurrents	157 747 €	45 937 €	203 685 €
Travaux - Perrés St Jean	106 133 €	0 €	106 133 €
Travaux - Perrés du Fier	105 330 €	0 €	105 330 €
Travaux - Perrés des Homardiers	62 424 €	0 €	62 424 €
Travaux - plage de mardi gras	51 112 €	0 €	51 112 €
Etudes (risque, hydro sédimentaire...)	41 520 €	672 €	42 192 €
Travaux - Cordons dunaires	38 977 €	0 €	38 977 €
POLITIQUE DU LOGEMENT	1 342 954 €	316 669 €	1 659 623 €
Construction de 5 logements - 4, rue de la Frelette (No)	947 758 €	20 367 €	968 125 €
Construction de 7 logements - 5, rue du Grand Four (No)	97 698 €	5 505 €	103 203 €
Fonds de concours - Noirmoutier	60 000 €	140 000 €	200 000 €
MO - 43 Av. J. Pineau (No)	56 972 €	21 144 €	78 116 €
Tiny House - acquisition & installation	54 857 €	2 679 €	57 535 €
Travaux récurrents - 37, rue de la Croix Verte (Ba)	29 925 €	0 €	29 925 €
Subvention guichet unique	29 361 €	63 460 €	92 821 €
Elaboration du PLUI / SPR	28 553 €	19 014 €	47 567 €
Travaux récurrents - 107, rte de l'Herbaudière (No)	24 156 €	0 €	24 156 €
Subventions logements sociaux (No)	10 000 €	44 500 €	54 500 €
MO - 54, rue de la Poste (Ba)	3 676 €	0 €	3 676 €
ACTIONS ECONOMIQUES	996 488 €	158 433 €	1 154 921 €
Travaux MT12	685 911 €	84 237 €	770 148 €
Requalification de la Zone des Mandeliers	298 698 €	0 €	298 698 €
Travaux de voirie - les Salorges	5 650 €	74 196 €	79 846 €
Travaux divers	3 258 €	0 €	3 258 €
Subvention économique	2 972 €	0 €	2 972 €
GESTION DES DECHETS	752 532 €	612 773 €	1 365 305 €
Camion grue	406 493 €	0 €	406 493 €
Travaux sur containers enterrés	108 025 €	19 278 €	127 303 €
Fourniture de conteneurs, corbeilles...	67 398 €	0 €	67 398 €
Gestion des biodéchets	58 165 €	16 157 €	74 322 €
Travaux sur le parc de véhicules	43 490 €	0 €	43 490 €
Travaux divers	35 269 €	0 €	35 269 €
Signalétique de la déchetterie	33 691 €	0 €	33 691 €
BOM électrique (acquisition & travaux afférents)	0 €	562 342 €	562 342 €
Clôture déchetterie	0 €	13 195 €	13 195 €
Installation de PV sur l'éco-bâtiment	0 €	1 800 €	1 800 €
GESTION DES MARAIS	213 563 €	65 893 €	279 456 €
Acquisitions de marais	141 055 €	65 893 €	206 948 €
Travaux divers	33 775 €	0 €	33 775 €
Etude hydraulique	17 784 €	0 €	17 784 €
Véhicule éco-garde	11 695 €	0 €	11 695 €
Travaux écluse du Moulin	6 752 €	0 €	6 752 €
Matériels divers	2 502 €	0 €	2 502 €
CREATION PISTES CYCLABLES & MOBILITE	176 837 €	200 696 €	377 533 €
Signalétique - TAD/Gratibus	93 948 €	0 €	93 948 €
Fonds de concours	38 430 €	0 €	38 430 €
Mobiliers urbains - Station vélo	31 800 €	0 €	31 800 €
Travaux divers - Pistes cyclables	12 659 €	0 €	12 659 €
Fonds de concours (Gu)	0 €	49 840 €	49 840 €
Fonds de concours (Ep)	0 €	1 796 €	1 796 €
Fonds de concours (No)	0 €	149 060 €	149 060 €
POLITIQUES CULTURELLES	118 341 €	59 849 €	178 189 €
Martroger - Grand carénage & calfatage	79 158 €	0 €	79 158 €
Hôtel Jacobsen - Aile sud - diagnostic patrimonial	18 517 €	25 416 €	43 933 €
Martroger - Travaux récurrents	15 142 €	34 433 €	49 574 €
Hôtel Jacobsen - Matériels	4 809 €	0 €	4 809 €

Instruments de musique	715 €	0 €	715 €
PATRIMOINE INTERCOMMUNAL	118 218 €	33 705 €	151 923 €
Travaux sur les bâtiments de la déchetterie	54 031 €	0 €	54 031 €
Sécurisation des cabanes du Bonhomme	18 870 €	0 €	18 870 €
Travaux & mobiliers divers	14 300 €	14 118 €	28 418 €
Travaux récurrents - Maison de l'Emploi	10 473 €	381 €	10 854 €
Installation de PV sur l'éco-bâtiment	7 800 €	12 780 €	20 580 €
Matériels techniques	6 537 €	4 337 €	10 874 €
Travaux récurrents - Polder	6 208 €	2 089 €	8 297 €
ADMINISTRATION GENERALE	57 613 €	25 594 €	83 207 €
Refonte du site internet	35 136 €	12 654 €	47 790 €
Matériels informatiques	14 116 €	8 118 €	22 235 €
Renouvellement du mobilier	7 281 €	1 222 €	8 502 €
Actualisation SIG	1 080 €	3 600 €	4 680 €
OFFICES DE TOURISME	47 297 €	24 307 €	71 604 €
MOE - Futur OT de Noirmoutier	34 703 €	24 307 €	59 010 €
Travaux OT de Barbâtre (voile d'ombrage)	12 594 €	0 €	12 594 €
LA PISCINE !	28 768 €	48 207 €	76 975 €
Travaux récurrents	16 160 €	48 207 €	64 367 €
Sas entrée	12 608 €	0 €	12 608 €
MOULIN DE LA PLAINE	7 080 €	3 600 €	10 680 €
Etude architecturale	7 080 €	3 600 €	10 680 €
TRANSITION & ENVIRONNEMENT	0 €	125 977 €	125 977 €
Fonds de concours (No)	0 €	61 495 €	61 495 €
Fonds de concours (Ba)	0 €	64 482 €	64 482 €
Total général	5 590 926 €	1 825 219 €	7 416 146 €

- La charges de la dette

Le remboursement du capital de la dette a diminué entre 2024 et 2025 (-14,7 %). En effet, aucun nouvel emprunt n'a été encaissé au cours de l'exercice 2025. Cela a permis à la collectivité de se désendetter.

- **Le résultat 2025 et son affectation :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		1 144 862,82 €
Résultat de l'exercice		3 273 195,94 €
= Résultat à affecter		4 418 058,76 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-1 447 227,96 €
Résultat de l'exercice		-1 343 247,71 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-2 790 475,67 €
Reports	Dépenses	1 825 219,46 €
	Recettes	1 692 808,16 €
Solde des restes à réaliser		-132 411,30 €
= Besoin de financement		-2 922 886,97 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	2 922 886,97 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	1 495 171,79 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2025		1 495 171,79 €

- **Informations générales**

- Principaux ratios du budget principal

Informations financières		CA 2024	CA 2025
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	1 397,93 €	1 470,93 €
2	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	1 719,74 €	1 952,31 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	904,50 €	603,12 €
4	Encours de dette / population	657,70 €	595,41 €
5	DGF / population	63,07 €	65,67 €
6	Dépenses de personnel / DRF	27,09%	26,47%
7	DRF et remboursement annuel de la dette en capital / RRF	85,30%	78,35%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)	18,71%	24,66%

9	Taux d'épargne nette : ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / RRF)	14,70%	21,65%
10	Ratio d'endettement : Encours de la dette / RRF	38,24%	30,50%
11	Capacité de désendettement : encours de dette / épargne brute	2,04	1,24
	Population	9 219	9 270

- Niveau des épargnes du budget principal

Chapitres	CA 2024	CA 2025
013 - atténuations de charges	98 855 €	135 816 €
70 - produits de services, du domaine & ventes diverses	972 072 €	871 700 €
73 - impôts et taxes	1 959 593 €	1 970 020 €
731 - Fiscalité locale	11 633 737 €	12 991 432 €
74 - dotations, subventions et participations	949 743 €	1 549 760 €
75 - autres produits de gestion courante	233 296 €	520 483 €
77 - Produits spécifiques	6 949 €	42 039 €
78 - reprises sur amortissements et provisions	0 €	16 632 €
Recettes réelles de fonctionnement	15 854 245 €	18 097 882 €
011 - charges à caractère général	3 834 927 €	3 912 620 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	3 491 830 €	3 608 955 €
014 - atténuations de produits	1 882 850 €	2 230 434 €
65 - autres charges de gestion courante	3 562 858 €	3 549 871 €
67 - Charges spécifiques	2 202 €	434 €
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	16 632 €	66 465 €
Dépenses réelles de fonctionnement	12 791 299 €	13 368 780 €
Épargne de gestion	3 062 946 €	4 729 102 €
66 - intérêts de la dette	96 184 €	266 734 €
76 - Produits financiers	56 €	55 €
Épargne brute (épargne de gestion - intérêts)	2 966 818 €	4 462 423 €
16 - capital remboursé	636 741 €	543 873 €
Épargne nette (épargne brute - capital)	2 330 078 €	3 918 550 €

- La dette de la CCIN au 31 décembre

Budget	2024	2025
Budget Assainissement	953 333 €	840 000 €
Budget Principal	6 063 356 €	5 519 483 €
	7 016 689 €	6 359 483 €

- Niveau d'endettement du budget principal

	2024	2025
CRD au 1 ^{er} janvier	3 700 097 €	6 063 356 €
Capital remboursé	-636 741 €	-543 873 €
Emprunt nouveau	3 000 000 €	0 €
CRD au 31 décembre	6 063 356 €	5 519 483 €

- Délai de désendettement du budget principal

	CA 2024	CA 2025
CRD au 1er janvier	6 063 356 €	5 519 483 €
Epargne brute	2 966 818 €	4 462 423 €
Délai de désendettement en années	2,0	1,2

- Effectifs de la collectivité et charges de personnel du budget principal

		CA 2024	CA 2025
Nombre d'agents (équivalent temps plein)		64,55	62,00
Dont	Titulaires	50,05	48,00
	Catégorie A	8,00	8,00
	Catégorie B	9,00	6,00
	Catégorie C	33,05	34,00
	Non titulaires	6,50	6,00
	Catégorie A	2,00	2,00
	Catégorie B	4,50	4,00
	Catégorie C		
	Contractuels	8,00	8,00

- Tableau des APCP

	Autorisations de programme	Crédits de Paiement		
		CP cumulés	CP 2025	CP à venir
90020 - PAPI - sécurité des populations face à la mer	27 368 300 €	8 616 170 €	382 154 €	18 369 977 €
90031 - requalification du parc des Mandeliers	1 589 486 €	1 151 359 €	18 640 €	419 487 €
90041 - création de nouvelles pistes cyclables	4 161 304 €	369 106 €	176 837 €	3 615 361 €
90087 - politique du logement	7 862 627 €	3 334 401 €	1 342 954 €	3 185 273 €
90092 - stratégie économique	2 821 129 €	1 004 341 €	0 €	1 816 789 €
	43 802 846 €	14 475 375 €	1 920 585 €	27 406 886 €

- Tableau des indemnités des élus

Elus	Fonction	Indemnités 2025
M. GABORIT Fabien	Président	21 201,48 €
M. BOBIN Jacques	1 ^{er} Vice-Président	8 480,64 €
M. GIBIER Louis	2 nd Vice-Président	11 081,76 €
M. DE BONNAFOS Patrice	3 ^{ème} Vice-Président	8 480,64 €
M. BALAT Yan	4 ^{ème} Vice-Président	11 081,40 €
Mme COESLIER Catherine	5 ^{ème} Vice-Présidente	8 480,64 €

- Synthèse du budget "vert" du budget principal

A compter du CA 2024, les collectivités ont désormais l'obligation de présenter « un état annexé » au Compte Administratif intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concerne les dépenses d'investissement qui contribuent « négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique » de la France.

Le décret de mise en œuvre prévoit que cet « état annexé » soit établi en prenant en compte les « dépenses réelles exécutées » de la section d'investissement (c'est-à-dire celles donnant lieu à un flux financier, excluant notamment les dépenses d'ordre).

Pour l'exercice 2025, précise le décret, les collectivités devront faire en sorte que « la contribution aux objectifs de transition écologique soit présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunt ».

L'analyse se fera par étapes successives :

Pour commencer, en 2024, l'analyse des dépenses devait simplement évaluer leur contribution à « l'atténuation du changement climatique » (globalement, la diminution des émissions de gaz à effet de serre).

Ensuite, à compter de l'exercice 2025, elles doivent également apprécier de quelle manière elles favorisent la « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

Enfin, les quatre derniers axes ne devront être retenus qu'à compter de l'exercice 2027. Ils concernent « l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels », la « gestion des ressources en eau », la « transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » ainsi que la « prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ».

En synthèse :

Mise en oeuvre	Budget	Axes	Comptes
Exercice 2024 (Comptes produits en 2025)	M57	Axe 1 « atténuation »	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317
Exercices 2025 et 2026 (Comptes produits en 2026 et 2027)	M57 & M4	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt
Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)	M57 & M4	Tous les axes	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE						
Type de dépense		Total des dépenses	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	80 763	48 430	0	32 333	0
A110	Autres immobilisations incorporelles	98 703	0	0	98 703	0
A115	Immobilisations incorporelles en cours	60 000	60 000	0	0	0
A120	Terrains	143 096	1 495	0	141 601	0
A125	Constructions	110 085	0	0	110 085	0
A130	Réseaux et installations de voirie	106 607	106 607	0	0	0
A135	Réseaux divers	494	0	494	0	0
A140	Installations techniques, agencements et matériel	35 610	7 196	0	28 414	0
A150	Autres immobilisations corporelles	1 028 016	306 227	420 610	301 180	0
A155	Immobilisations corporelles en cours	3 927 553	1 838 870	303 854	1 784 830	0
TOTAL		5 590 926	2 368 825	724 957	2 497 144	0,00
AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES						
Type de dépense		Total des dépenses	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	80 763	0	0	80 763	0
A110	Autres immobilisations incorporelles	98 703	26 137	0	37 430	35 136
A115	Immobilisations incorporelles en cours	60 000	0	0	60 000	0
A120	Terrains	143 096	1 495	0	141 601	0
A125	Constructions	110 085	0	57 525	52 560	0
A130	Réseaux et installations de voirie	106 607	0	0	106 607	0
A135	Réseaux divers	494	0	0	494	0
A140	Installations techniques, agencements et matériel	35 610	0	0	35 610	0
A150	Autres immobilisations corporelles	1 028 016	0	53 189	974 827	0
A155	Immobilisations corporelles en cours	3 927 553	31 020	1 833 343	2 063 190	0
TOTAL		5 590 926	58 652	1 944 057	3 553 082	35 136

Madame Muriel COUILLON informe qu'elle votera contre les comptes administratifs, conformément à la position adoptée pendant le précédent mandat.

Monsieur Noël FAUCHER relève, qu'au titre des emprunts, il est indiqué la somme de 3 684 € sur l'exercice 2025 du budget général, ce qui est étonnant.

Monsieur Jean-Baptiste DESBORDES explique que cette écriture, au chapitre 16, correspond aux cautions perçues dans le cadre des locations ; ce n'est pas un emprunt mais cette recette doit être inscrite à ce chapitre.

Monsieur Noël FAUCHER signale que la fiscalisation est de plus en plus élevée sur le territoire (augmentation de 10% entre 2024 et 2025), dans un contexte difficile, avec une volonté d'attirer les jeunes ménages.

De plus, il souligne que la recette fiscale ne peut être supérieure au service rendu or, c'est le cas pour la TEOM. La taxe a augmenté alors même que le nombre de tournées a diminué. La recette est supérieure au coût du service. Il propose la diminution de la TEOM ou le recours à la redevance incitative.

Par ailleurs, s'agissant du service Piscine, il lui semblerait intéressant de détailler les recettes liées au transfert du budget général vers le budget annexe, notamment pour ce qui concerne les mises à disposition du bassin au profit de la natation scolaire et des associations, prises en charge par le budget général.

Pour revenir au service de prévention et gestion des déchets, Monsieur Patrice AUBERNON signale que des investissements importants sont à anticiper sur le site de la déchèterie (amélioration de l'accessibilité du site, réhausse du quai pour mise en conformité, remplacement des bennes...). Un travail sera à réaliser en commission et des choix arrêtés.

Monsieur Mickaël BILLET estime qu'anticiper tous les investissements reviendrait à fiscaliser tous les postes.

Monsieur Patrice AUBERNON n'est pas opposé à la redevance incitative, mais elle n'est pas facile à mettre en place.

Pour Monsieur Mickaël BILLET, le montant de la TEOM n'est pas juste au vu du coût du service.

Madame Marie-Ange CHAIGNEAU se souvient que c'était déjà le cas sur la période 2014-2018, lorsqu'elle était élue communautaire : les recettes étaient supérieures au coût du service.

La Présidente de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif du Budget principal.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, moins 1 vote contre (Muriel COUILLON), et 8 abstentions (Mickaël BILLET, Anaïs MANDIN, Marion GUENSER, Jean-Luc NOIROT, Noël FAUCHER, Corine RAYMOND, Hervé GALLAIS, Cyrille VARTANIAN) :

- vote le Compte Administratif 2025 du Budget principal tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire,

1.4) Adoption du Compte Administratif 2025 - Budget annexe Assainissement

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil doit élire son Président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir à bulletin secret.

Il détaille les réalisations budgétaires 2025 des deux sections, en dépenses et recettes.

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Fonctionnement					
Total Dépenses	1 018 005,19 €	1 828 825,00 €	1 200 785,91 €	17,95%	182 780,72 €
Total Recettes	1 942 945,68 €	1 828 825,00 €	1 834 975,29 €	-5,56%	-107 970,39 €
Investissement					
Total Dépenses	2 861 867,07 €	2 935 598,42 €	2 346 028,66 €	-18,02%	-515 838,41 €
Total Recettes	2 197 936,65 €	2 935 598,42 €	1 910 933,90 €	-13,06%	-287 002,75 €

La section de fonctionnement :

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Dépenses					
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	575 794,00 €	0,00 €	-	0,00 €
011 - Charges à caractère général	61 587,94 €	185 155,00 €	167 012,00 €	171,18%	105 424,06 €
012 - Charges de personnel	130 598,47 €	137 132,00 €	136 592,79 €	4,59%	5 994,32 €
65 - Autres charges de gestion courante	3,02 €	100,00 €	0,43 €	-85,76%	-2,59 €
66 - Charges financières	7 258,97 €	3 500,00 €	3 304,84 €	-54,47%	-3 954,13 €
67 - Charges exceptionnelles	2 850,00 €	15 500,00 €	0,00 €	-100,00%	-2 850,00 €
68 - Dotations aux provisions	4 144,00 €	11 644,00 €	11 644,00 €	180,98%	7 500,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	811 562,79 €	900 000,00 €	882 231,85 €	8,71%	70 669,06 €
Total Dépenses	1 018 005,19 €	1 828 825,00 €	1 200 785,91 €	17,95%	182 780,72 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent essentiellement entre :

- Les charges à caractère général : 167 012 €
La hausse entre 2024 et 2025 est essentiellement due au reversement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne – instaurée en 2025.
Pour mémoire, depuis 2025, le mode de perception de la redevance de l'agence de l'eau a évolué. Auparavant, c'était le délégataire qui reversait la part fixée par l'agence de l'eau, perçue sur la facture d'eau directement. Désormais, le délégataire reversera cette somme à la Communauté de Communes, en recette. Puis, elle la reversera à l'Agence de l'Eau. L'agence devra percevoir 100 % de ce qui sera facturé et non ce qui sera effectivement perçu par le budget Assainissement.

Cette réforme a impacté les dépenses et les recettes de fonctionnement sans remettre en cause l'équilibre budgétaire.

- Les charges de personnel : 136 593 €

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Recettes					
013 - Atténuations de charges	1 299,62 €	900,00 €	165,00 €	-87,30%	-1 134,62 €
70 - Ventes de produits...	822 803,38 €	1 413 181,00 €	1 394 118,44 €	69,44%	571 315,06 €
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €	8 500,00 €	13 536,99 €	-	13 536,99 €
75 - Autres produits de gestion courante	565,60 €	100,00 €	825,24 €	45,91%	259,64 €
77 - Produits exceptionnels	12 446,33 €	2 000,00 €	26 000,25 €	108,90%	13 553,92 €
78 - Reprises sur provisions	0,00 €	4 144,00 €	4 144,00 €	-	4 144,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	393 312,94 €	400 000,00 €	396 185,37 €	0,73%	2 872,43 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	712 517,81 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%	-712 517,81 €
Total Recettes	1 942 945,68 €	1 828 825,00 €	1 834 975,29 €	-5,56%	-107 970,39 €

- La Perception de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) liée à l'instruction des documents d'urbanisme (PC, PA, DP) : 415 350 €

- La redevance d'assainissement collectif (issue de la facture d'eau) reversée par la SAUR en fonction des consommations constatées : 978 668 €

Au Compte Administratif 2024, un décalage dans les reversements de la surtaxe a entraîné une diminution artificielle.

Le montant perçu pour l'exercice 2025 est conforme aux prévisions budgétaires. Il convient de noter que les recettes perçues dépendent du volume facturé et donc des habitudes de consommation des abonnés.

Pour information, les volumes facturés ces trois dernières années sont les suivants :

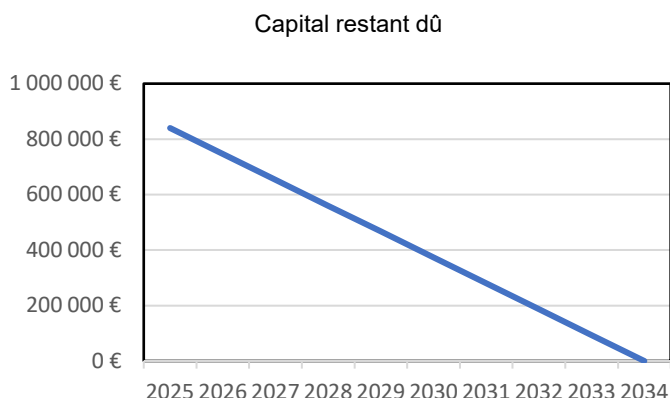
Année	Nombre d'abonnés	Volume assujetti en m3 (facturé)
2025	16 401	981 998
2024	16 329	919 750
2023	16 170	963 665

La section d'investissement :

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Dépenses					
001 - Solde d'exécution d'investissement	1 067 774,36 €	663 930,42 €	663 930,42 €	-37,82%	-403 843,94 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 944,60 €	115 000,00 €	113 333,13 €	-41,26%	-79 611,47 €
20 - Immobilisations incorporelles	147 297,49 €	128 320,00 €	23 312,90 €	-84,17%	-123 984,59 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	-	2 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 060 537,68 €	1 625 848,00 €	1 146 766,84 €	8,13%	86 229,16 €
040 - Opérations d'ordre entre section	393 312,94 €	400 000,00 €	396 185,37 €	0,73%	2 872,43 €
Total Dépenses	2 861 867,07 €	2 935 598,42 €	2 346 028,66 €	-18,02%	-515 838,41 €
Recettes					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 214 024,64 €	924 940,49 €	924 940,49 €	-23,81%	-289 084,15 €
13 - Subventions d'investissement	172 345,22 €	137 742,70 €	103 761,56 €	-39,79%	-68 583,66 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	397 121,23 €	0,00 €	-	0,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	575 794,00 €	0,00 €	-	0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	811 562,79 €	900 000,00 €	882 231,85 €	8,71%	70 669,06 €
Total Recettes	2 197 932,65 €	2 935 598,42 €	1 910 933,90 €	-13,06%	-286 998,75 €

Les dépenses d'équipement constatées en 2025 sont les suivantes :

Diagnostic et travaux sur le réseau d'eaux usées	558 743 €
Solde des travaux de réhabilitation - secteur Martinière & rue de la Prée au Duc	79 085 €
Travaux de réhabilitation - Rue du Puits neuf, Doutes de Beaulieu, De la Touche	455 276 €
Station la Salaisière - pilote carboplus	24 528 €
Station la Casie - zone refuge	26 560 €
Etude diagnostic sur l'assainissement collectif	23 313 €
Total	1 172 580 €



Le remboursement de la dette s'élève à 113 333 €. Pour information, le capital restant dû diminue chaque année. La dette actuelle devrait être remboursée intégralement en 2034.

Ces dépenses sont financées par :

- Des subventions d'équipement,
- Les excédents de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Le résultat 2025 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		0,00 €
Résultat de l'exercice		634 189,38 €
= Résultat à affecter		634 189,38 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-663 930,42 €
Résultat de l'exercice		228 835,66 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-435 094,76 €
Reports	Dépenses	194 738,94 €
	Recettes	107 032,91 €
Solde des restes à réaliser		-87 706,03 €
= besoin de financement		-522 800,79 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	522 800,79 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	111 388,59 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2025		111 388,59 €

La Présidente de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, moins 1 vote contre (Muriel COUILLON), et 8 abstentions (Mickaël BILLET, Anaïs MANDIN, Marion GUENSER, Jean-Luc NOIROT, Noël FAUCHER, Corine RAYMOND, Hervé GALLAIS, Cyrille VARTANIAN) :

- vote le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Assainissement, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.5) Adoption du Compte Administratif 2025 – Budget Régie Office de Tourisme

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil doit élire son Président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir à bulletin secret.

Il détaille les réalisations budgétaires 2025 des deux sections, en dépenses et recettes.

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Fonctionnement					
Total Dépenses	915 318,27 €	1 010 941,00 €	918 362,77 €	0,33%	3 044,50 €
Total Recettes	946 349,80 €	1 010 941,00 €	935 866,12 €	-1,11%	-10 483,68 €
Investissement					
Total Dépenses	5 534,37 €	14 507,43 €	954,25 €	-82,76%	-4 580,12 €
Total Recettes	8 541,80 €	14 507,43 €	7 995,34 €	-6,40%	-546,46 €

La section de fonctionnement :

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Dépenses					
011 - Charges à caractère général	352 050,21 €	401 415,00 €	357 330,83 €	1,50%	5 280,62 €
012 - Charges de personnel	561 710,03 €	585 338,00 €	544 254,03 €	-3,11%	-17 456,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1,01 €	500,00 €	147,29 €	14483,17%	146,28 €
68 - Dotations aux provisions	362,00 €	12 188,00 €	12 188,00 €	3266,85%	11 826,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	1 195,02 €	11 500,00 €	4 442,62 €	271,76%	3 247,60 €
Total Dépenses	915 318,27 €	1 010 941,00 €	918 362,77 €	0,33%	3 044,50 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent essentiellement entre :

- Les charges à caractère général : 357 331 €
Les charges courantes de l'Office de Tourisme (campagne de communication, maintenance, fluide...) restent stables d'un exercice à l'autre.
- Les charges de personnel : 136 593 €
Ces dépenses diminuent suite à l'externalisation de certaines prestations.

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Recettes					
013 - Atténuations de charges	13 819,39 €	4 032,00 €	5 425,86 €	-60,74%	-8 393,53 €
70 - Ventes de produits...	170 175,75 €	165 000,00 €	173 848,81 €	2,16%	3 673,06 €
74 - Subventions d'exploitation	357,42 €	250,00 €	195,12 €	-45,41%	-162,30 €
75 - Autres produits de gestion courante	742 399,33 €	810 265,47 €	725 002,80 €	-2,34%	-17 396,53 €
77 - Produits exceptionnels	958,94 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%	-958,94 €
78 - Reprises sur provisions	0,00 €	362,00 €	362,00 €	#DIV/0!	362,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	18 638,97 €	31 031,53 €	31 031,53 €	66,49%	12 392,56 €
Total Recettes	946 349,80 €	1 010 941,00 €	935 866,12 €	-1,11%	-10 483,68 €

Les recettes de l'Office de Tourisme sont constituées essentiellement par :

- Le produit des ventes diverses (service de billetterie, produits dérivés, encarts dans les différents guides...) : 173 849 €
- La subvention d'équilibre versée par le budget principal : 725 000 €

La section d'investissement :

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Dépenses					
21 - Immobilisations corporelles	5 534,37 €	14 507,43 €	954,25 €	-82,76%	-4 580,12 €
Total Dépenses	5 534,37 €	14 507,43 €	954,25 €	-82,76%	-4 580,12 €
Recettes					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	519,11 €	0,00 €	545,29 €	5,04%	26,18 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 827,67 €	3 007,43 €	3 007,43 €	-55,95%	-3 820,24 €
040 - Opérations d'ordre entre section	1 195,02 €	11 500,00 €	4 442,62 €	271,76%	3 247,60 €
Total Recettes	8 541,80 €	14 507,43 €	7 995,34 €	-6,40%	-546,46 €

Les dépenses d'équipement constatées en 2025 concernent du renouvellement de petits matériels (aspirateur, réfrigérateur...).

Ces dépenses sont financées par l'excédent de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Le résultat 2025 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		31 031,53 €
Résultat de l'exercice		-13 528,18 €
= Résultat à affecter		17 503,35 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		3 007,43 €
Résultat de l'exercice		4 033,66 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	7 041,09 €
Reports	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
= besoin de financement		7 041,09 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	17 503,35 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2025		24 544,44 €

La Présidente de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif du Budget Régie Office de Tourisme.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, moins 1 vote contre (Muriel COUILLON), et 8 abstentions (Mickaël BILLET, Anaïs MANDIN, Marion GUENSER, Jean-Luc NOIROT, Noël FAUCHER, Corine RAYMOND, Hervé GALLAIS, Cyrille VARTANIAN) :

- vote le Compte Administratif 2025 du Budget Régie Office de Tourisme, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.6) Adoption du Compte Administratif 2025 – Budget annexe La Piscine

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil doit élire son Président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir à bulletin secret.

Il détaille les réalisations budgétaires 2025 des deux sections, en dépenses et recettes.

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Fonctionnement					
Total Dépenses	579 672,10 €	737 338,53 €	637 597,51 €	9,99%	57 925,41 €
Total Recettes	668 919,02 €	737 338,53 €	661 959,80 €	-1,04%	-6 959,22 €
Investissement					
Total Dépenses	65 522,58 €	94 406,74 €	74 139,93 €	13,15%	8 617,35 €
Total Recettes	25 953,74 €	94 406,74 €	73 256,27 €	182,26%	47 302,53 €

La section de fonctionnement :

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Dépenses					
011 - Charges à caractère général	263 535,82 €	335 571,00 €	261 772,28 €	-0,67%	-1 763,54 €
012 - Charges de personnel	304 938,11 €	348 317,00 €	347 111,23 €	13,83%	42 173,12 €
65 - Autres charges de gestion courante	1,89 €	2 100,00 €	1 970,02 €	104133,86%	1 968,13 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	4 679,00 €	4 679,00 €	#DIV/0!	4 679,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 671,53 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	11 196,28 €	30 000,00 €	22 064,98 €	97,07%	10 868,70 €
Total Dépenses	579 672,10 €	737 338,53 €	637 597,51 €	9,99%	57 925,41 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent essentiellement entre :

- Les charges à caractère général : 261 772 €
Les charges courantes de la Piscine restent stables d'un exercice à l'autre. Elles se répartissent entre :
- Les fluides (eau, électricité, combustible...) : 67 % du chapitre : 175 K€
- L'entretien courant et la maintenance : 14 % du chapitre : 36 K€
- Les autres dépenses (frais de déplacement, charges de centralité, fournitures diverses, intervenants extérieurs...) : 19 % du chapitre 51 K€

- Les charges de personnel : 347 111 €
Ces dépenses augmentent entre 2024 et 2025. Le poste de maître-nageur vacant depuis septembre 2024 a pu être pourvu pendant une partie de l'année 2025.

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Recettes					
013 - Atténuations de charges	2 360,06 €	0,00 €	2 631,63 €	11,51%	271,57 €
70 - Ventes de produits...	151 095,45 €	170 000,00 €	186 239,90 €	23,26%	35 144,45 €
74 - Subventions d'exploitation	1 400,92 €	800,00 €	335,03 €	-76,09%	-1 065,89 €
75 - Autres produits de gestion courante	455 282,45 €	519 026,82 €	400 017,53 €	-12,14%	-55 264,92 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	25 224,00 €	#DIV/0!	25 224,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	58 780,14 €	47 511,71 €	47 511,71 €	-19,17%	-11 268,43 €
Total Recettes	668 919,02 €	737 338,53 €	661 959,80 €	-1,04%	-6 959,22 €

Les recettes de la Piscine sont constituées essentiellement par :

- Le produit de la facturation des entrées et des différentes activités : 173 849 €
- La subvention d'équilibre versée par le budget principal : 400 000 €
- Le remboursement de Taxes Foncières suite à un audit : 25 224 €

La section d'investissement :

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Dépenses					
001 - Solde d'investissement reporté	10 840,18 €	39 568,84 €	39 568,84 €	265,02%	28 728,66 €
21 - Immobilisations corporelles	54 682,40 €	54 837,90 €	34 571,09 €	-36,78%	-20 111,31 €
Total Dépenses	65 522,58 €	94 406,74 €	74 139,93 €	13,15%	8 617,35 €
Recettes					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 757,46 €	47 735,21 €	51 191,29 €	246,88%	36 433,83 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	16 671,53 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	11 196,28 €	30 000,00 €	22 064,98 €	97,07%	10 868,70 €
Total Recettes	25 953,74 €	94 406,74 €	73 256,27 €	182,26%	47 302,53 €

Les dépenses d'équipement constatées en 2025 concernent :

Interventions diverses (spa, brûleurs...)	14 307 €
Interventions sur les pompes	13 935 €
Petits matériels (extincteurs, pédagogiques...)	6 330 €
	<u>34 571 €</u>

Ces dépenses sont financées essentiellement par l'excédent de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Le résultat 2025 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		47 511,71 €
Résultat de l'exercice		-23 149,42 €
= Résultat à affecter		24 362,29 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-39 568,84 €
Résultat de l'exercice		38 685,18 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-883,66 €
Reports	Dépenses	12 443,68 €
	Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser		-12 443,68 €
= besoin de financement		-13 327,34 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	13 327,34 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	11 034,95 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2025		11 034,95 €

La Présidente de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif du Budget annexe La Piscine.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, moins 1 vote contre (Muriel COUILLON), et 8 abstentions (Mickaël BILLET, Anaïs MANDIN, Marion GUENSER, Jean-Luc NOIROT, Noël FAUCHER, Corine RAYMOND, Hervé GALLAIS, Cyrille VARTANIAN) :

- vote le Compte Administratif 2025 du Budget Piscine, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.7) Adoption du Compte Administratif 2025 - Budget Lotissement de la Gaudinière

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil doit élire son Président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir à bulletin secret.

Il détaille les réalisations budgétaires 2025 des deux sections, en dépenses et recettes.

Pour mémoire ce budget a été ouvert en 2018, suite au transfert de propriété de la zone de La Gaudinière à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. L'ensemble de la zone est déjà aménagé.

La section de fonctionnement :

	CA 2024	Budgété 2025	CA 2025	Evolution	
Fonctionnement					
Dépenses					
002 - Résultat de fonctionnement reporté	9 182,86 €	10 182,86 €	10 182,86 €	10,89%	1 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6 490,40 €	18 403,00 €	9 601,20 €	47,93%	3 110,80 €
042 - Opérations entre sections	368 930,65 €	390 000,00 €	374 421,05 €	1,49%	5 490,40 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	1,29 €	#DIV/0!	1,29 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	374 421,05 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
Total Dépenses	384 603,91 €	793 016,91 €	394 206,40 €	2,50%	9 602,49 €
Recettes					
042 - Opérations d'ordre entre sections	374 421,05 €	390 000,00 €	383 022,25 €	2,30%	8 601,20 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	403 016,91 €	60 491,00 €	#DIV/0!	60 491,00 €
Total Recettes	374 421,05 €	793 016,91 €	443 513,25 €	18,45%	69 092,20 €
Investissement					
Dépenses					
001 - Solde d'investissement reporté	368 930,65 €	374 421,05 €	374 421,05 €	1,49%	5 490,40 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	374 421,05 €	390 000,00 €	383 022,25 €	2,30%	8 601,20 €
Total Dépenses	743 351,70 €	764 421,05 €	757 443,30 €	1,90%	14 091,60 €
Recettes					
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	374 421,05 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	368 930,65 €	390 000,00 €	374 421,05 €	1,49%	5 490,40 €
Total Recettes	368 930,65 €	764 421,05 €	374 421,05 €	1,49%	5 490,40 €

En 2025, les travaux ont concerné essentiellement l'entretien des espaces verts et le taillage des haies et une prestation de division parcellaire.

Deux baux à construction ont été signés avec des entreprises locales pour un montant de 60 491 €.

Le résultat 2025 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025			
FONCTIONNEMENT			
Résultat antérieur reporté		-10 182,86 €	
Résultat de l'exercice		59 489,71 €	
= Résultat à affecter		49 306,85 €	
INVESTISSEMENT			
Résultat antérieur reporté		-374 421,05 €	
Résultat de l'exercice		-8 601,20 €	
= Résultat cumulé à reporter		-383 022,25 €	
Reports	D 001		
	Dépenses	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	
Solde des restes à réaliser		0,00 €	

= besoin de financement		-383 022,25 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	49 306,85 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2025		-333 715,40 €

La Présidente de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif du Budget Lotissement de la Gaudinière.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, moins 1 vote contre (Muriel COUILLON), et 8 abstentions (Mickaël BILLET, Anaïs MANDIN, Marion GUENSER, Jean-Luc NOIROT, Noël FAUCHER, Corine RAYMOND, Hervé GALLAIS, Cyrille VARTANIAN) :

- vote le Compte Administratif 2025 du Budget Lotissement de La Gaudinière, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.8) Affectation des résultats 2025 pour le Budget Principal et les Budgets annexes

• Budget Principal :

La Présidente présente les résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		1 144 862,82 €
Résultat de l'exercice		3 273 195,94 €
= Résultat à affecter		4 418 058,76 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-1 447 227,96 €
Résultat de l'exercice		-1 343 247,71 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-2 790 475,67 €
Reports	Dépenses	1 825 219,46 €
	Recettes	1 692 808,16 €
Solde des restes à réaliser		-132 411,30 €
= Besoin de financement		-2 922 886,97 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	2 922 886,97 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	1 495 171,79 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2025		1 495 171,79 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget Principal font apparaître un déficit d'investissement de **-2 790 475,67 €** qui sera reporté au compte 001 (dépenses).

Les reports présentent un solde négatif de **-132 411,30 €**.

Ce déficit cumulé d'investissement **-2 922 886,97 €** est couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser la Présidente à émettre un titre d'investissement au compte 1068 de **-2 922 886,97 €** en 2026.

Le solde de l'excédent de fonctionnement s'élevant à **1 495 171,79 €**, il sera proposé, lors du vote du Budget supplémentaire 2026, de financer de nouveaux projets au regard des besoins de financements identifiés au sein des services de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

- **Budget annexe Assainissement :**

La Présidente présente les résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe Assainissement lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		0,00 €
Résultat de l'exercice		634 189,38 €
= Résultat à affecter		634 189,38 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-663 930,42 €
Résultat de l'exercice		228 835,66 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-435 094,76 €
Reports	Dépenses	194 738,94 €
	Recettes	107 032,91 €
Solde des restes à réaliser		-87 706,03 €
= Besoin de financement		-522 800,79 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	522 800,79 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	111 388,59 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2025		111 388,59 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe Assainissement font apparaître un déficit d'investissement de **-435 094,76 €** qui sera reporté au compte 001 (dépenses).

Les reports présentent un solde négatif de **-87 706,03 €**.

Ce déficit d'investissement **-522 800,79 €** est couvert pour partie par l'excédent de fonctionnement : compte 1068.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser la Présidente à émettre un titre d'investissement au compte 1068 de **522 800,79 €** en 2026.

Le solde de l'excédent de fonctionnement s'élevant à **111 388,59 €**, il sera proposé, lors du vote du Budget supplémentaire 2026, de financer de nouveaux projets au regard des besoins de financements identifiés au sein des services de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

- **Budget annexe régie de l'Office de Tourisme :**

La Présidente présente les résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe régie de l'Office de tourisme lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		31 031,53 €
Résultat de l'exercice		-13 528,18 €
= Résultat à affecter		17 503,35 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		3 007,43 €
Résultat de l'exercice		4 033,66 €
= Résultat cumulé à reporter	R 001	7 041,09 €
Reports	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
= capacité de financement		7 041,09 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	17 503,35 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2025		24 544,44 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe régie de l'Office de Tourisme font apparaître un excédent d'investissement de **7 041,09 €** qui sera reporté au compte 001 (recettes).

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

L'excédent de fonctionnement reporté 2025 au compte 002 s'élève à **17 503,35 €**.

- **Budget annexe de la Piscine :**

La Présidente présente les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de la Piscine lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025			
FONCTIONNEMENT			
Résultat antérieur reporté			47 511,71 €
Résultat de l'exercice			-23 149,42 €
= Résultat à affecter			24 362,29 €
INVESTISSEMENT			
Résultat antérieur reporté			-39 568,84 €
Résultat de l'exercice			38 685,18 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001		-883,66 €
Reports	Dépenses		12 443,68 €
	Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser			-12 443,68 €
= besoin de financement			-13 327,34 €
AFFECTATION			
Couverture du besoin de financement	R 1068		13 327,34 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002		11 034,95 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement			0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2025			11 034,95 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe régie de la Piscine font apparaître un déficit d'investissement de **-883,66 €** qui sera reporté au compte 001 (dépenses).

Les reports présentent un solde négatif de **-12 443,68 €**.

Ce déficit d'investissement **-13 327,34 €** est couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement : compte 1068.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser la Présidente à émettre un titre d'investissement au compte 1068 de **13 327,34 €** en 2026.

Le solde de l'excédent de fonctionnement s'élevant à **11 034,95 €**, il sera proposé, lors du vote du Budget supplémentaire 2026, de financer de nouveaux projets au regard des besoins de financements identifiés au sein des services de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

- **Budget annexe du Lotissement de la Gaudinière :**

La Présidente présente les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du Lotissement de la Gaudinière lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025			
FONCTIONNEMENT			
Résultat antérieur reporté			-10 182,86 €
Résultat de l'exercice			59 489,71 €
= Résultat à affecter			49 306,85 €
INVESTISSEMENT			
Résultat antérieur reporté			-374 421,05 €
Résultat de l'exercice			-8 601,20 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001		-383 022,25 €
Reports	Dépenses		0,00 €
	Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser			0,00 €

= capacité de financement		-383 022,25 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	D 002	49 306,85 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2025		-333 715,40 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe du Lotissement de la Gaudinière font apparaître un déficit d'investissement de **-383 022,25 €** qui sera reporté au compte 001 (dépendances).

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté 2025 au compte 002 s'élève à **49 306,85 €**.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 9 abstentions (Mickaël BILLET, Anaïs MANDIN, Marion GUENSER, Muriel COUILLON, Jean-Luc NOIROT, Noël FAUCHER, Corine RAYMOND, Hervé GALLAIS, Cyrille VARTANIAN) :

- vote les affectations et reports de résultats 2025 des budgets communautaires tels que précédemment proposés.

1.9) Adoption du budget supplémentaires 2026 – Budget Principal

A l'issue de l'approbation des comptes 2025 et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver le Budget Supplémentaire 2026. Ce dernier intègre :

- Les résultats 2025 de fonctionnement et d'investissement
- Les reports de crédits d'investissement : engagements effectués en 2025 dont la réalisation sera effective en 2026 :
 - o Dépenses : 1 825 219,46 €
 - o Recettes : 1692 808,16 €
- Les éventuelles corrections de crédits rendus nécessaires après le vote du budget primitif :
 - o Fonctionnement :
 - La déchetterie professionnelle faisant l'objet d'une facturation auprès des utilisateurs est une activité assujettie à TVA, depuis 2025. Toutefois, elle n'avait jamais fait l'objet de déclarations auprès des services fiscaux les années antérieures. Dans un souci de régulariser les écritures passées et à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC), il est nécessaire d'annuler et de réémettre les dépenses et recettes relatives à cette activité concernant les exercices 2022-2023-2024. Le montant cumulé représente 3,4 M€ tant en dépenses qu'en recettes, mais est neutre budgétairement.
 - A la demande du SGC, les crédits alloués aux admissions en non-valeur ont dû être réévalués (+33 K€) pour régulariser des situations de liquidation judiciaire ou de surendettement.
 - Les notifications 2026 de dotation (+39 K€) et de fiscalité (+10 K€) sont intégrées.
 - Le virement à la section d'investissement est complété (+1.6 M€).
 - o Les investissements :
 - Des compléments de crédits (+112 K€) sont nécessaires pour financer le renouvellement de l'automate de l'écluse du Moulin (+63 K€), l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique (+ 32 K€) pour les services, des travaux imprévus sur les bâtiments...

En intégrant au sein du budget 2026, les résultats 2025, les reports et les modifications en cours d'exercice, l'emprunt d'équilibre peut être réduit de 1,5 M€. Il est maintenant inscrit 7,8 M€.

Le budget supplémentaire 2026 se présente ainsi :

Chapitre	BP 2026	BS 2026	Reports 2025	Total 2026
Fonctionnement				
011 - Charges à caractère général	4 027 242,00 €	0,00 €	0,00 €	4 027 242,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 949 331,00 €	0,00 €	0,00 €	3 949 331,00 €
014 - Atténuations de produits	2 079 245,00 €	0,00 €	0,00 €	2 079 245,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 351 121,00 €	2 121 131,00 €	0,00 €	6 472 252,00 €
66 - Charges financières	258 000,00 €	0,00 €	0,00 €	258 000,00 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €	1 288 173,00 €	0,00 €	1 293 173,00 €
68 - Dotations aux provisions	81 600,00 €	0,00 €	0,00 €	81 600,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 531 444,00 €	1 628 441,79 €	0,00 €	3 159 885,79 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
Total Dépenses	17 782 983,00 €	5 037 745,79 €	0,00 €	22 820 728,79 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	Reports 2025	Total 2026
013 - Atténuations de charges	79 000,00 €	0,00 €	0,00 €	79 000,00 €
70 - Produits des services	793 100,00 €	0,00 €	0,00 €	793 100,00 €
731 - Fiscalité locale	12 999 729,00 €	-6 409,00 €	0,00 €	12 993 320,00 €
73 - Impôts et taxes	1 958 954,00 €	15 629,00 €	0,00 €	1 974 583,00 €
74 - Dotations et participations	1 490 215,00 €	40 454,00 €	0,00 €	1 530 669,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	384 464,00 €	1 073 477,00 €	0,00 €	1 457 941,00 €
76 - Produits financiers	56,00 €	0,00 €	0,00 €	56,00 €
77 - Produits spécifiques	1 000,00 €	2 419 423,00 €	0,00 €	2 420 423,00 €
78 - Reprises sur provisions	66 465,00 €	0,00 €	0,00 €	66 465,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	1 495 171,79 €	0,00 €	1 495 171,79 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Recettes	17 782 983,00 €	5 037 745,79 €	0,00 €	22 820 728,79 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	Reports 2025	Total 2026
Investissement				
001 - Solde d'investissement reporté	0,00 €	2 790 475,67 €	0,00 €	2 790 475,67 €
204 - Subventions d'équipement versées	540 000,00 €	-95 000,00 €	574 633,56 €	1 019 633,56 €
20 - Immobilisations incorporelles	148 560,00 €	0,00 €	42 947,96 €	191 507,96 €
21 - Immobilisations corporelles	3 200 054,00 €	187 000,00 €	878 348,14 €	4 265 402,14 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	507 300,00 €	0,00 €	0,00 €	507 300,00 €
23 - Immobilisations en cours	8 569 472,00 €	20 050,00 €	329 289,80 €	8 918 811,80 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Dépenses	13 025 386,00 €	2 902 525,67 €	1 825 219,46 €	17 753 131,13 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 922 886,97 €	0,00 €	2 922 886,97 €
13 - Subventions d'investissement	2 101 425,00 €	0,00 €	192 808,16 €	2 294 233,16 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 842 517,00 €	-1 516 391,79 €	1 500 000,00 €	7 826 125,21 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 531 444,00 €	1 628 441,79 €	0,00 €	3 159 885,79 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Recettes	13 025 386,00 €	3 034 936,97 €	1 692 808,16 €	17 753 131,13 €

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- vote le budget supplémentaire 2026 du Budget Principal, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.10) Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Assainissement

A l'issue de l'approbation des comptes 2025 et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver le budget Supplémentaire 2026. Ce dernier intègre :

- Les résultats 2025 de fonctionnement et d'investissement
- Les éventuels reports de crédits d'investissement : engagements effectués en 2025 dont la réalisation sera effective en 2026 :
 - 194 738,94 € de dépenses
 - 89 808 € : travaux divers de réseaux
 - 54 801 € : travaux de réhabilitation : rue du Puits neuf, rue Tranchard...
 - 26 880 € : travaux de la zone refuge sur la Step de la Casie

- 23 970 € : études sur la Step de la Salaisière
- 107 032,91 € de recettes
- Financement de travaux sur le réseau de la Frelette
- Les éventuelles corrections de crédits nécessaires après le vote du budget primitif 2026 :
 - 266 450 € pour l'annulation et la réémission d'un titre de recette suite à un contrôle de TVA (neutre budgétairement)

Chapitre	BP 2026	BS 2026	Reports 2025	Total 2026
Fonctionnement				
011 - Charges à caractère général	223 410,00 €	0,00 €	0,00 €	223 410,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	140 169,00 €	0,00 €	0,00 €	140 169,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	798 860,00 €	111 088,59 €	0,00 €	909 948,59 €
65 - Autres charges de gestion courante	15 600,00 €	300,00 €	0,00 €	15 900,00 €
66 - Charges financières	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements	10 650,00 €	0,00 €	0,00 €	10 650,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	266 450,00 €	0,00 €	266 450,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €
Total Dépenses	2 091 689,00 €	377 838,59 €	0,00 €	2 469 527,59 €
013 - Atténuations de charges	900,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €	10 300,00 €
70 - Ventes de prestations de services	1 663 245,00 €	266 450,00 €	0,00 €	1 929 695,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 - Subventions d'exploitation	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	11 644,00 €	0,00 €	0,00 €	11 644,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	111 388,59 €	0,00 €	111 388,59 €
042 - Opérations d'ordre entre section	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Total Recettes	2 091 689,00 €	377 838,59 €	0,00 €	2 469 527,59 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	Reports 2025	Total 2026
Investissement				
001 - Solde d'investissement reporté	0,00 €	435 094,76 €	0,00 €	435 094,76 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 327 853,00 €	111 088,59 €	170 768,94 €	1 609 710,53 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Total Dépenses	1 827 853,00 €	546 183,35 €	194 738,94 €	2 568 775,29 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	522 800,79 €	0,00 €	522 800,79 €
13 - Subventions d'investissement	128 993,00 €	0,00 €	107 032,91 €	236 025,91 €
040 - Opérations d'ordre entre section	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	798 860,00 €	111 088,59 €	0,00 €	909 948,59 €
Total Recettes	1 827 853,00 €	633 889,38 €	107 032,91 €	2 568 775,29 €

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- vote le budget Supplémentaire 2026 du Budget annexe Assainissement tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.11) Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget Régie Office de Tourisme

A l'issue de l'approbation des comptes 2025 et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver le budget supplémentaire 2026. Ce dernier intègre :

- Les résultats 2025 de fonctionnement et d'investissement
- Les éventuelles corrections de crédits rendus nécessaires après le vote du budget primitif

Chapitre	BP 2026	BS 2026	Reports 2025	Total 2026
Fonctionnement				
011 - Charges à caractère général	422 296,00 €	0,00 €	0,00 €	422 296,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	567 244,00 €	0,00 €	0,00 €	567 244,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 745,35 €	0,00 €	16 745,35 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 300,00 €	758,00 €	0,00 €	2 058,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €
Total Dépenses	1 015 640,00 €	17 503,35 €	0,00 €	1 033 143,35 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	17 503,35 €	0,00 €	17 503,35 €

013 - Atténuations de charges	4 428,00 €	0,00 €	0,00 €	4 428,00 €
70 - Produits des services	172 500,00 €	0,00 €	0,00 €	172 500,00 €
74 - Dotations et participations	250,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	826 274,00 €	0,00 €	0,00 €	826 274,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78 - Reprises sur provisions	12 188,00 €	0,00 €	0,00 €	12 188,00 €
Total Recettes	1 015 640,00 €	17 503,35 €	0,00 €	1 033 143,35 €

Investissement

21 - Immobilisations corporelles	12 000,00 €	23 786,44 €	0,00 €	35 786,44 €
Total Dépenses	12 000,00 €	23 786,44 €	0,00 €	35 786,44 €
001 - Solde d'investissement reporté	0,00 €	7 041,09 €	0,00 €	7 041,09 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	16 745,35 €	0,00 €	16 745,35 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total Recettes	12 000,00 €	23 786,44 €	0,00 €	35 786,44 €

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- vote le budget Supplémentaire 2026 du Budget Régie Office de Tourisme tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.12) Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe La Piscine

A l'issue de l'approbation des comptes 2025 et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver le budget supplémentaire 2026. Ce dernier intègre :

- Les résultats 2025 de fonctionnement et d'investissement.
- Les éventuels reports de crédits d'investissement : engagements effectués en 2025 dont la réalisation sera effective en 2026 :
 - o 12 443,68 € pour le remplacement de lampes UV dans les bassins.
- Les éventuelles corrections de crédits nécessaires après le vote du budget primitif 2026 :
 - o 2 000 € pour le règlement de cotisation SACEM (compléments de crédits).

Chapitre	BP 2026	BS 2026	Reports 2025	Total 2026
Fonctionnement				
011 - Charges à caractère général	333 463,00 €	0,00 €	0,00 €	333 463,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	369 347,00 €	0,00 €	0,00 €	369 347,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	9 034,95 €	0,00 €	34 034,95 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 679,00 €	0,00 €	0,00 €	4 679,00 €
Total Dépenses	764 489,00 €	11 034,95 €	0,00 €	775 523,95 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	11 034,95 €	0,00 €	11 034,95 €
013 - Atténuations de charges	2 016,00 €	0,00 €	0,00 €	2 016,00 €
70 - Produits des services	166 000,00 €	0,00 €	0,00 €	166 000,00 €
74 - Dotations et participations	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	591 294,00 €	0,00 €	0,00 €	591 294,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78 - Reprises sur provisions	4 679,00 €	0,00 €	0,00 €	4 679,00 €
Total Recettes	764 489,00 €	11 034,95 €	0,00 €	775 523,95 €
Investissement				
001 - Solde d'investissement reporté	0,00 €	883,66 €	0,00 €	883,66 €
21 - Immobilisations corporelles	55 000,00 €	9 034,95 €	12 443,68 €	76 478,63 €
Total Dépenses	55 000,00 €	9 918,61 €	12 443,68 €	77 362,29 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €	9 034,95 €	0,00 €	34 034,95 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	13 327,34 €	0,00 €	13 327,34 €
Total Recettes	55 000,00 €	22 362,29 €	0,00 €	77 362,29 €

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- vote le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe la Piscine tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.13) Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Lotissement La Gaudinière

A l'issue de l'approbation des comptes 2025 et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver le budget supplémentaire 2026. Ce dernier intègre :

- Les résultats 2025 de fonctionnement et d'investissement
- Les éventuelles corrections de crédits nécessaires après le vote du budget primitif 2026 :
 - o La subvention d'équilibre est ajustée en fonction du résultat 2025.

Chapitre	BP 2026	BS 2026	Reports 2025	Total 2026
Fonctionnement				
011 - Charges à caractère général	18 403,00 €	0,00 €	0,00 €	18 403,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	390 000,00 €	0,00 €	0,00 €	390 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	383 022,25 €	0,00 €	383 022,25 €
Total Dépenses	408 413,00 €	383 022,25 €	0,00 €	791 435,25 €
75 - Autres produits de gestion courante	18 413,00 €	333 715,40 €	0,00 €	352 128,40 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	49 306,85 €	0,00 €	49 306,85 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	390 000,00 €	0,00 €	0,00 €	390 000,00 €
Total Recettes	408 413,00 €	383 022,25 €	0,00 €	791 435,25 €
Chapitre	BP 2026	BS 2026	Reports 2025	Total 2026
Investissement				
001 - Solde d'investissement reporté	0,00 €	383 022,25 €	0,00 €	383 022,25 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	390 000,00 €	0,00 €	0,00 €	390 000,00 €
Total Dépenses	390 000,00 €	383 022,25 €	0,00 €	773 022,25 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	383 022,25 €	0,00 €	383 022,25 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	390 000,00 €	0,00 €	0,00 €	390 000,00 €
Total Recettes	390 000,00 €	383 022,25 €	0,00 €	773 022,25 €

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- vote le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Lotissement de la Gaudinière tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.14) Reversement de la fraction de dotation forfaitaire aux communes correspondant à la compensation « part salaires » CPS – année 2026

L'intégralité des montants des Compensations de la Part Salaires (CPS) était jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation. Par conséquent, pour l'année 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire. Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

Pour permettre ce reversement, il est nécessaire de prendre une délibération au titre de l'exercice concerné répartissant entre les communes et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier :

Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à la CCIN	
Barbâtre	6 406 €
L'Epine	0 €
La Guérinière	22 057 €
Noirmoutier-en-l'Ile	163 577 €
TOTAL	192 040 €

Pour mémoire, les montants sont arrêtés au niveau de l'Etat, dans le cadre des notifications des dotations.

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve pour l'année 2026, le reversement obligatoire des montants des compensations de la part salaires de la Taxe professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation, comme suit :

Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à la CCIN	
Barbâtre	6 406 €
L'Epine	0 €
La Guérinière	22 057 €
Noirmoutier-en-l'Île	163 577 €
TOTAL	192 040 €

2) ASSOCIATIONS Rapporteur : Stéphane NICOLEAU

2.1) Attribution d'une subvention à l'Association « Génération Music » au titre de l'année 2026

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11* » ;

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'Île de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires* » ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier par l'Association « Génération Music » le 9 février 2026 ;

Cette association, qui compte 16 adhérents, organise depuis 1998 des spectacles de variétés de chants, de danses et comédie avec des membres amateurs. Les représentations sont programmées tous les deux ans.

En novembre 2025, elle a eu le plaisir de présenter sa dernière comédie musicale « Bat les pattes Marcus ! », qui a conquis son public : 910 entrées sur 4 jours.

En 2026, l'association a décidé d'arrêter les comédies musicales et de s'orienter vers le chant et proposer des tours de chants gratuits ou payants à l'occasion de diverses animations (privées ou publiques).

L'association sollicite, pour 2026, une subvention de 1 000 € auprès de la Communauté de Communes pour l'acquisition de matériels nécessaires pour assurer ces prestations.

Considérant la proposition de la Commission « Culture, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 28 mai 2026, que soit attribuée une subvention de 1 000 € ;

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € au profit de l'Association « Génération Music » au titre de l'année 2026.

2.2) Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du Collège Molière au titre de l'année 2026

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11* » ;

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'Île de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires* » ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier par l'Association Sportive du Collège Molière le 3 février 2026 ;

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes aide à financer les transports réalisés par l'Association Sportive du Collège Molière pour se rendre aux compétitions avec les collèges du district de Challans ainsi qu'aux rencontres départementales et académiques en cas de qualification.

Cette aide de la collectivité permet de conserver un tarif de licence peu élevé (25 €), accessible à toutes les familles. Environ 30 % des élèves du collège Molière participent ou adhèrent aux activités de l'Association Sportive.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 € pour couvrir les frais de transport non pris en charge par l'Union Nationale du Sport Scolaire. Les modalités de remboursement de cette dernière ont été modifiées : le coût de prise en charge est passé de 19 centimes à 23 centimes par kilomètre par élève en 2026. Cela n'est pas favorable au vu de l'effectif (auparavant 70 % du coût pris en charge par l'UNSS). Le versement de la subvention se fait sur présentation des factures du transporteur acquittées de l'association.

Pour l'année 2025, 822.30 € ont été versés sur la subvention octroyée de 1 300 €. Les déplacements ont été moindres en 2025 (8 au lieu de 10) car le collège a renoncé à se déplacer lorsque les collèges de proximité ne participaient pas à la sortie pour ne pas alourdir la dépense.

Considérant la proposition de la Commission « Culture, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 28 mai 2026, que soit attribuée une subvention maximale de 1 000 € ;

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention maximale de 1 000 € au profit de l'Association Sportive du Collège Molière au titre de l'année 2026, étant précisé que le versement interviendra sur présentation des factures acquittées par l'association ;

2.3) Attribution d'une subvention à l'Association « Atlantic Wall Memory » au titre de l'année 2026

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11* » ;

Monsieur Noël FAUCHER, intéressé à ce dossier de demande de subvention au titre des activités culturelles et sportives, quitte la séance.

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'Île de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires* » ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier par l'Association « Atlantic Wall Memory » le 11 mai 2026 ;

L'association, qui compte 15 adhérents, a pour objectifs :

- l'entretien et la rénovation de la batterie Tirpitz à La Guérinière,
- l'organisation de visites commentées du site,
- la participation à la journée du patrimoine,
- l'organisation de manifestations patriotiques et devoir de mémoire.

Il est sollicité une subvention de 3 000 € auprès de la Communauté de Communes pour poursuivre ses activités et notamment :

- améliorer la sécurité du circuit de visite,
- améliorer la sécurité intérieure (électricité),
- continuer l'aménagement intérieur (panneaux explicatifs, objets historiques),
- organiser la commémoration du crash du B17 américain à La Guérinière,
- éditer des fascicules historiques explicatifs,
- acquérir des micros pour les présentateurs.

Les charges sont estimées à 11 300 € (dont 6 350 € pour les achats, 1 500 € pour les publications, 700 € de rémunération, 2 000 € pour l'entretien et les réparations).

En 2025, l'association a reçu plus de 1 000 visiteurs. Les visites sont encadrées par 8 personnes. Pour 2026, elle souhaite doubler le nombre de jours pour les visites accompagnées.

Considérant la proposition de la Commission « Culture, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 28 mai 2026, que soit attribuée une subvention de 2 000 € ;

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au profit de l'Association « Atlantic Wall Memory » au titre de l'année 2026.

Monsieur Noël FAUCHER entre à nouveau en séance.

2.4) Attribution d'une subvention à l'Association « Football Club Ile de Noirmoutier » au titre de l'année 2026

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11* » ;

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'Île de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires* » ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier par l'Association Football Club Ile de Noirmoutier le 23 avril 2026 ;

L'association, qui compte 222 adhérents, sollicite une subvention de 3 000 € auprès de la Communauté de Communes pour l'organisation du tournoi de la Pentecôte (samedi 23 mai 2026 dédié aux équipes U11-U13, dimanche 24 mai dédié aux vétérans). Ce tournoi, organisé depuis plus de 40 ans, se tient au stade Louis Etienne ROGER à Noirmoutier en l'île. 3 000 personnes venant de club de toute la France sont attendues.

Les gains de ce tournoi permettent d'investir au sein du club et de financer les formations des futurs éducateurs.

Les communes de l'île, mais essentiellement celle de Noirmoutier en l'île, mettent à disposition du matériel.

Le budget prévisionnel de ce tournoi est de 18 950 €. Les recettes sont issues de la vente de produits (15 950 €) complétées de la subvention de 3 000 € de la Communauté de Communes. Les dépenses concernent essentiellement les achats (14 K€).

Considérant la proposition de la Commission « Culture, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 28 mai 2026, que soit attribuée une subvention de 1 500 € ;

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Monsieur Noël FAUCHER demande quel était le montant de la subvention octroyée l'année précédente.

Il est indiqué que l'association n'avait pas sollicité la Communauté de Communes pour cet objet.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au profit de l'Association Football Club Ile de Noirmoutier au titre de l'année 2026.

2.5) Attribution d'une subvention à la station SNSM de l'Herbaudière au titre de l'année 2026

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11* » ;

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier peut intervenir en soutien du développement et de la promotion du nautisme sur l'Ile de Noirmoutier : « *Soutien à l'organisation de manifestations nautiques et soutien aux associations de l'Ile de Noirmoutier œuvrant dans ce domaine* » ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier par la station SNSM de l'Herbaudière le 12 février 2026 ;

L'association, qui compte 51 bénévoles, renouvelle l'organisation de la traditionnelle fête de la mer au Port de l'Herbaudière, le 15 août 2026.

Cette manifestation rassemble un public nombreux constitué de locaux et de touristes, appréciant cette journée festive autour des activités du port de l'Herbaudière et contribuant à l'image dynamique de l'île. Elle participe de la promotion des activités maritimes locales et rend hommage aux péris en mer. Au programme : messe en plein air, buvette, restauration le midi, sorties en mer gratuites avec dispersion d'une couronne de fleurs. 80 personnes bénévoles participent activement à l'organisation de cette journée.

La SNSM sollicite une subvention de 1 800 € auprès de la Communauté de Communes.

Considérant la proposition de la Commission « Culture, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 28 mai 2026, que soit attribuée une subvention de 1 800 € ;

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Il est également précisé que le Conseil communautaire, réuni le 25 février 2026, a octroyé une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 à la SNSM de l'Herbaudière de 5 000 € pour l'acquisition d'un drone marin, dont le montant était de 9 351€ TTC.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 1 800 € au profit de la station SNSM de l'Herbaudière au titre de l'année 2026.

3) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

3.1) **PAPI Action 7T5 – Acquisition des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

Dans le cadre du projet de travaux de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier-en-l'Île sur les Communes de Noirmoutier-en-l'Île et de L'Epine (action 7T5 du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations), la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN) procède à des acquisitions foncières.

Les négociations amiables engagées n'ayant pas permis d'aboutir à l'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet, la CCIN a décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, portant sur les parcelles incluses dans le périmètre du projet.

Dans ce cadre, une enquête publique unique a été prescrite et s'est déroulée du lundi 15 décembre 2025 au mardi 13 janvier 2026. À l'issue de cette enquête, les rapports et conclusions ont été transmis à l'autorité compétente. L'arrêté déclarant d'Utilité Publique le projet de travaux a été pris le 27 mai 2026. La procédure se poursuit par la sollicitation de l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées.

Les procédures judiciaires et d'acquisitions amiables se déroulant en parallèle, la signature d'acte de vente en la forme administrative est possible jusqu'à ce que l'ordonnance d'expropriation soit prise et doit permettre de privilégier la voie amiable. Une fois l'ordonnance d'expropriation prise par le juge, des traités d'adhésion peuvent encore permettre de fixer amiablement les indemnités dues aux expropriés avant la tenue du jugement.

Les propriétaires expropriés ont été notifiés d'un mémoire valant offrande, indiquant l'indemnité totale proposée par la CCIN pour l'acquisition des parcelles comprise dans la Déclaration d'Utilité Publique. Les indemnités totales ont été calculées à partir des estimations individuelles fournies par la Direction de l'Immobilier de l'Etat auxquelles ont été ajoutées les indemnités de remploi prévue par le Code de l'Expropriation.

Les membres du Conseil communautaire sont ainsi amenés à délibérer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	N° terrier	Commune	Surface (m²)	Indemnité totale (€)
M 241	T1	L'EPINE	1 170	842,00
M 242	T2	L'EPINE	1 170	842,00
M 243	T3	L'EPINE	1 290	929,00
M 244	T4	L'EPINE	1 010	727,00
M 245	T5	L'EPINE	730	525,60
M 251	T7	L'EPINE	60	43,00
M 262	T8	L'EPINE	560	403,00
M 727	T12	L'EPINE	18	13,00
M 728	T13	L'EPINE	964	694,00
M 730	T14	L'EPINE	1 612	1 160,00
M 731	T15	L'EPINE	8 638	6 210,00
M 732	T16	L'EPINE	1 907	1 373,00
M 733	T17	L'EPINE	813	586,00
M 735	T4	L'EPINE	2 819	2 029,68
M 736	T18	L'EPINE	191	137,70
M 737	T18	L'EPINE	1 299	935,30
M 738	T4	L'EPINE	981	706,32
M 740	T7	L'EPINE	373	268,56
M 741	T7	L'EPINE	527	379,44
M 742	T19	L'EPINE	944	679,70
M 743	T19	L'EPINE	396	285,30
M 745	T20	L'EPINE	752	541,20
M 746	T21	L'EPINE	2 233	1 608,00
M 749	T5	L'EPINE	786	566,40
M 750	T20	L'EPINE	390	280,80
M 753	T23	L'EPINE	373	269,00
M 754	T24	L'EPINE	1 787	1 286,00
M 757	T25	L'EPINE	1 592	1 146,00
M 758	T26	L'EPINE	1 339	964,00
BS 32	T100	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	10 640	7 592,00

BS 40	T101	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	2 595	1 868,00
TOTAL			49 959	35 891,00

Madame Anaïs MANDIN indique avoir rencontré les jeunes qui pratiquent le motocross dans cette zone. Pour elle, il est important de proposer une alternative à ces jeunes, qui respectent les lieux et le voisinage.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS confirme que ce terrain va disparaître. Il entend cette demande mais la Communauté de Communes n'a pas le choix.

Monsieur Didier ROUSSEAU indique qu'un terrain était mis à la disposition de cette pratique à Barbâtre.

La Présidente souligne que cette activité se pratique aujourd'hui sur ce terrain classé en zone Natura 2000 sans aucune autorisation. Des solutions pourront être recherchées mais la Communauté de Communes n'a jamais autorisé cette activité sur ce terrain.

Pour Monsieur Noël FAUCHER, la difficulté est de trouver un lieu qui puisse permettre cette activité.

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'acquisition des parcelles mentionnées dans la délibération pour un prix total de 35 891,00 €,
- autorise le 1^{er} Vice-Président à signer les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative ainsi que les traités d'adhésion concernant les parcelles mentionnées dans la délibération,
- autorise la Présidente à recevoir et authentifier les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative ainsi que les traités d'adhésion concernant les parcelles mentionnées dans la délibération.

3.2) Liste des candidats admis à poursuivre la procédure avec négociation (phase offres) pour les travaux de sécurisation des étiers de l'Île de Noirmoutier

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a engagé une action de sécurisation des Communes de La Guérinière, L'Épine et Noirmoutier en l'île, face au risque de submersion marine par la côte est.

Le marché concerne ces travaux et comprennent :

- La création d'une porte anti-submersion sur chacun des étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs (trois portes au total) ;
- Le confortement et la rehausse des digues du Boucaud, du Terrain Neuf et des Ileaux aux Coëfs ;
- La création des ouvrages de raccordement entre les portes et les berges des étiers ;
- La réalisation de trois passerelles de franchissement, dont une passerelle mobile au niveau de l'étier du Moulin (en option) et une passerelle fixe au niveau de chacun des étiers de l'Arceau et des Coëfs ;
- La réalisation des mesures compensatoires.

L'opération globale se décompose en quatre (4) lots avec une seule tranche de travaux :

- Lot n°1 : Terrassements, digues, ouvrages de raccordement en remblai et plateformes,
- Lot n°2 : Génie civil de l'étier du Moulin,
- Lot n°3 : Génie civil des étiers de l'Arceau et des Coëfs,
- Lot n°4 : Ouvrages métalliques.

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation conformément aux articles L. 2124-3 et R. 2124-3 4° du Code de la commande publique. Ce choix se justifie par la complexité technique et opérationnelle de l'opération, qui impose au pouvoir adjudicateur de s'assurer d'une compréhension complète et partagée, par les soumissionnaires, des contraintes spécifiques du site, ainsi que de leur intégration dans l'organisation générale des travaux. La contrainte majeure réside dans le maintien impératif et continu de la protection contre la submersion marine pendant toute la durée du chantier, compte tenu de l'exposition du site aux conditions météo océaniques (marées, vent, houle, événements tempétueux).

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un environnement urbain et touristique contraint, générant des exigences complémentaires en matière de :

- Sécurité des riverains, usagers et touristes ;
- Maintien des circulations et des usages à proximité immédiate des travaux, dont circulation nautique ;
- Préservation des ouvrages existants conservés ;

- Limitation des nuisances et des impacts sur le fonctionnement du site.

Ces contraintes rendent nécessaire une adaptation des solutions techniques et des méthodes d'exécution, qui ne peut être pleinement appréciée qu'au travers d'une phase de négociation.

Dans ce contexte, la procédure avec négociation permet :

- De sécuriser la compréhension des attentes du pouvoir adjudicateur ;
- D'ajuster les solutions techniques et organisationnelles proposées par les candidats ;
- De garantir la maîtrise des risques liés à la sécurité, à la continuité de protection et aux aléas naturels.

La consultation se décompose en 2 phases :

- Phase 1 d'appel à candidatures ;
- Phase 2 de remise des offres avec négociations.

L'avis de marché a été adressé le 12 mars 2026 au BOAMP/JOUE (via marches.securises.fr). Cet avis a été publié le 13 mars 2026 au JOUE, le 13 mars 2026 au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation ainsi que sur le site de la collectivité. La date limite de réception des candidatures était fixée au 14 avril 2026 à 17h30.

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

La sélection des candidatures s'effectuera conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, le représentant de l'acheteur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Les candidatures sont, ensuite, classées en application des critères de sélection pondérés comme suit :

1. Capacités techniques appréciées pour 60 % au regard de :
 - Composition de l'équipe dédiée et organisation proposée ;
 - Qualifications et certifications des membres du groupement ;
 - Moyens humains et matériels des membres du groupement.
2. Capacités professionnelles évaluées pour 30 % au regard de :
 - Références significatives dans les domaines de compétences demandés au présent règlement de la consultation.
3. Capacités économiques et financières du groupement pour 10 % au regard de :
 - Montant cumulé des chiffres d'affaires globaux et des chiffres d'affaires concernant les domaines de compétence du présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

Nombre minimum de candidats admis à participer à la 2^{ème} phase de la consultation : 3 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) ;

Nombre maximum de candidats admis à participer à la 2^{ème} phase de la consultation : 5.

La Présidente souligne qu'il est présentement question de sélectionner les entreprises autorisées à candidater à l'appel d'offres.

Monsieur Jean-Luc NOIROT rappelle qu'il avait été annoncé, lors du précédent Conseil communautaire, qu'un comité de suivi serait mis en place pour travailler sur la question de la passerelle qui pose problème et qui doit être décorrélée de la porte anti-submersion. Il constate, au travers de ce projet de délibération, que le dossier avance et que les élus n'ont pas plus d'informations sur le projet de passerelle : qui en gèrera le fonctionnement (le weekend, en soirée) ? Il diffuse une vue actuelle du port de Noirmoutier en l'île ; si le projet de passerelle aboutit, il faudra expliquer aux commerçants le changement de vue occasionné depuis leur terrasse. Il estime que ce projet tuera l'activité du port : il veut des réponses.

La Présidente signale que les remarques formulées lors du Conseil du 23 avril ont été prises en considération ; ce dossier est d'une grande complexité, les réflexions sont en cours. Il est question présentement de sélectionner les entreprises qui pourront candidater à l'appel d'offres et non de retenir les entreprises pour réaliser les travaux.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS ajoute que le projet de passerelle fait partie du marché initial, mais pas la piste cyclable.

Monsieur Jean-Luc NOIROT réitère son souhait que soit décorrélé ce projet de celui de la porte anti-submersion, avec un tracé différent. Pour les 2 autres étiers, cela ne pose aucune difficulté. Des alternatives doivent être proposées ; il y travaille avec le service Urbanisme de la Ville de Noirmoutier en l'île.

La Présidente indique que ces sujets seront inscrits impérativement à l'ordre du jour des commissions en charge de la sécurisation et des biens face à la mer ainsi que des pistes cyclables.

Monsieur Noël FAUCHER rappelle qu'il est question d'une zone technique portuaire, qui peut s'avérer dangereuse pour le public. Les nouveaux élus doivent être informés et leurs inquiétudes entendues : il estime que ce sont les élus de Noirmoutier en l'île qui seront confrontés aux difficultés.

Il propose que soit ajouté au projet de délibération que la passerelle mobile au niveau de l'étier du Moulin est une option. **Le Conseil communautaire accepte cette proposition.**

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- arrête, à l'issue de l'examen des candidatures reçues dans le cadre de la procédure avec négociation relative au marché de sécurisation des étiers, la liste des candidats admis à poursuivre la procédure, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- admet à participer à la phase de remise des offres et de négociation les opérateurs économiques suivants :

Lot n° 1 : Terrassements, digues, ouvrages de raccordement en remblai et plateformes	- GROUPEMENT TERELIAN / OCELIAN - GROUPEMENT GUINTOLI / NGE TMF / NGE PAYSAGES - GROUPEMENT CHARIER TP / CHARIER GC / CHOIGNOT - GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES VALERIAN / ETPO / CDES
Lot n° 2 : Génie civil de l'étier du Moulin	- GROUPEMENT NGE GC / NGE TMF / GUINTOLI - GROUPEMENT CHARIER GC / CHARIER TDD - GROUPEMENT OCELIAN / TERELIAN - GROUPEMENT EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX (ETMF) / MARC SA - GROUPEMENT ETCHART GCM / BALINEAU
Lot n° 3 : Génie civil des étiers de l'Arceau et des Coëfs	- GROUPEMENT NGE GC / NGE TMF / GUINTOLI - GROUPEMENT CHARIER GC / CHARIER TDD - GROUPEMENT OCELIAN / TERELIAN - GROUPEMENT EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX (ETMF) / MARC SA - GROUPEMENT ETCHART GCM / BALINEAU
Lot n° 4 : Ouvrages métalliques	- SAS VERCHEEENNE - ROUBY INDUSTRIE - GROUPEMENT MATIERE / CHARIER GC

4) TRANSPORTS Rapporteur : Xavier MARTIN

4.1) Mobilité – Développement du covoiturage quotidien sur l'île de Noirmoutier : renouvellement du conventionnement avec BlablaCar Daily

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dispose depuis de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de la compétence mobilité sur son ressort territorial.

Le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier approuvé le 11 juillet 2024 fixe notamment comme objectif le développement des solutions alternatives à l'autosolisme à destination des pôles d'emplois.

Par conséquent, un partenariat a été établi par conventionnement avec BlaBlaCar Daily et mis en œuvre à partir du 17 juin 2024 pour une durée de 24 mois.

La convention arrivant à échéance le 16 juin 2026, un bilan a été présenté par le prestataire le 19 mai 2026 mettant en avant :

- 1) la stabilisation de l'usage,
- 2) les faibles volumes de nouveaux utilisateurs.

Différentes opportunités (contact direct avec les principaux employeurs, communication ciblée...) permettraient d'amplifier l'usage du covoiturage sur le territoire.

En parallèle, il est à noter que cette action est également portée par les territoires de Challans Gois Communauté et Océan Marais de Monts. Ces collectivités sont engagées avec l'opérateur respectivement jusqu'en décembre 2026 et mars 2027. Les effets sur les territoires n'en seront que renforcés.

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'opérateur Blablacar Daily, pour une durée de 2 ans, à compter du 17 juin 2026 soit jusqu'au 16 juin 2028.

Pour rappel, les services proposés sont :

- plateforme internet et application smartphone ;
- communication grand public : supports et journées d'animation ;
- communication spécifique employeurs (animations, webinaires, désignation d'un référent par entreprise, formations...) ;
- licence territoire : garantie retour-maison (prise en charge du trajet retour en taxi d'un passager dans la limite de 50 € lorsque le conducteur annule) ;
- à noter que depuis le 1^{er} janvier 2025, le coût de la commission au trajet de 0.50 € HT initialement financé par la Région des Pays de la Loire est pris en charge par la Communauté de communes.

Le projet de convention de prestation de services figure en annexe 1.

En plus de ce service, la Communauté de Communes poursuivra le versement d'une incitation financière aux conducteurs, qui varie en fonction du nombre de kilomètres parcourus selon les modalités prévues dans le projet de convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, qui figure en annexe 2.

Le coût global de ce projet est le suivant :

- 11 025 € HT pour la prestation de services, pour 2 années,
 - 5 000 € HT pour l'incitation financière, pour 2 années,
 - 1 800 € HT pour la commission au trajet, pour 2 années,
- soit au total de 17 825 € HT et 20 390 € TTC.

Monsieur Noël FAUCHER ne comprend pas l'objectif de cette convention et les raisons de l'intervention de la collectivité dans ce dispositif.

Monsieur Xavier MARTIN explique que BlaBlaCar Daily est différent de BlaBlaCar ; c'est une application secondaire développée pour faciliter le transport vers les lieux de travail. Cela correspond à une centaine de transports assurés. C'est la Communauté de Communes qui finance les co-voiturages réalisés à destination du territoire insulaire. Pour les trajets réalisés vers le continent, ce sont les autres EPCI qui financent.

La Présidente précise que ça permet au conducteur d'être indemnisé, et au covoituré d'être transporté gratuitement.

Pour Monsieur Noël FAUCHER, le principe du covoiturage est de facto source d'économie pour le covoitureur et le covoituré. Il estime que les finances publiques n'ont pas à intervenir. Le système existe déjà sans l'intervention des fonds publics.

Il ne remet pas en cause l'intérêt du covoiturage mais ne comprend pas pourquoi la Communauté de Communes soutient financièrement un dispositif qui fonctionne seul.

Pour Monsieur Jacques BOBIN, il s'agit de donner un nouvel élan.

Se pose la question de renouveler cette convention sur une année au lieu de deux, tel que proposé dans le projet de délibération.

Madame Marion GUENSER informe avoir participé aux travaux de la commission ; ce dispositif présente un avantage pour les entreprises.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, moins 2 votes contre (Noël FAUCHER, Cyrille VARTANIAN) avec 9 abstentions (Frank DEPOUX, Anaïs MANDIN, Didier ROUSSEAU, Muriel COUILLON, Jean-Luc NOIROT, Corine RAYMOND, Hervé GALLAIS, Manuela RABALLAND, Jean-Michel PINEL) :

- approuve le renouvellement du partenariat avec BlaBlaCar Daily pour le développement du covoiturage du quotidien, pour un montant total de 17 825 € HT et 20 390 € TTC, incitation financière et commission au trajet compris.

5) **PISCINE** Rapporteur : Patrice AUBERNON

5.1) **Désignation des 7 représentants(es) usagers du Conseil d'exploitation de la piscine**

Considérant que, par délibération du 5 septembre 2024, le Conseil communautaire a adopté la modification des statuts de la régie de la piscine intercommunale de l'Île de Noirmoutier :

Considérant l'article 5, le conseil d'exploitation est composé de 15 membres avec voix délibérative :

- 8 représentants du Conseil Communautaire,
- 7 représentants des écoles et collèges (4), des Clubs et Associations sportifs (1) et des usagers réguliers (2 ; 1 représentant une famille utilisatrice et 1 représentant pour usager retraité).

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le conseil communautaire pourvoit à son remplacement dans les plus brefs délais, pour la durée résiduelle du mandat.

Le Président, pourra, après avis du Conseil communautaire, proposer d'associer d'autres membres après la reprise d'activité du site.

Considérant que, par délibération du 23 avril 2026, le Conseil communautaire a voté la composition du Conseil d'exploitation de la Piscine concernant les 8 représentants élus, à savoir les membres du Bureau communautaire,

Il est proposé de désigner les 7 représentants des usagers. Se portent candidats :

- Direction du collège public Molière, en attente de nomination
- Madame Isabelle GODET, représentante des écoles publiques
- Madame Marie BRISSON, représentante des écoles privées
- Madame Christine PICONE, représentante des familles utilisatrices
- Monsieur Christian DUMUR, représentant les associations utilisateurs de la piscine
- Madame Olivia SAVRY, représentant les usagers retraités
- Madame Catherine PELLERIN, Directrice du collège privé les Sorbets, ~~en attente de nomination.~~

Par ailleurs, il est proposé d'associer Monsieur Michaël CAPELLE, représentant la caserne de secours de Noirmoutier en l'Île, à titre consultatif.

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne les membres usagers au sein du Conseil d'exploitation de la piscine intercommunale suivants :
 - Direction du collège public Molière, en attente de nomination
 - Madame Isabelle GODET, représentante des écoles publiques
 - Madame Marie BRISSON, représentante des écoles privées
 - Madame Christine PICONE, représentante des familles utilisatrices
 - Monsieur Christian DUMUR, représentant les associations utilisateurs de la piscine
 - Madame Olivia SAVRY, représentant les usagers retraités
 - Madame Catherine PELLERIN, Directrice du collège privé les Sorbets, ~~en attente de nomination.~~
- À titre consultatif, Monsieur Michaël CAPELLE, représentant la caserne de secours de Noirmoutier en l'Île.

6) **INFORMATIQUE - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE** Rapporteur : Jacques BOBIN

6.1) **Renouvellement des conventions avec les quatre communes de l'Île de Noirmoutier pour le fonctionnement du logiciel d'instruction du droit des sols (NEXT'ADS)**

Le Conseil communautaire prend connaissance du projet de convention qui doit intervenir par renouvellement entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et respectivement les Communes de Barbâtre, L'Epine, La Guérinière et Noirmoutier en l'Île, concernant le renouvellement du logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme NEXT'ADS développé par la Société SIRAP.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la mutualisation de l'application de gestion des autorisations du droit des sols et du portail de l'urbanisme grand public par les quatre communes de l'Île de Noirmoutier. Elle vise à définir les modalités de fonctionnement de l'outil entre chaque commune, autorité compétente, et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, responsable de l'hébergement de l'application et des données à travers son service SIG.

Pour rappel, la Communauté de Communes a acquis le logiciel NEXT'ADS en 2021, dans le cadre d'une procédure mutualisée soutenue par les communes. Il s'agit d'un outil de gestion, d'instruction et d'archivage dématérialisés des autorisations d'urbanisme, connecté à la solution ISIGEO (Web SIG de la Communauté de Communes), utilisée par les Services « Urbanisme » communaux.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'outil auprès des quatre communes de l'Île de Noirmoutier.

Il est précisé que les communes, compétentes en matière d'urbanisme, ont chacune validé, en 2021, la mise en œuvre de la mutualisation et le lancement d'un marché public par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Les grands principes de cette convention sont les suivants :

- Les communes prennent en charge l'intégralité du coût de fonctionnement de l'outil, qui s'élève initialement à 3 489,75 € HT par an, hors révision annuelle et services ou modules supplémentaires.
- La clé de répartition financière est basée au prorata de la population communale.
- Le projet est piloté par le service SIG de la Communauté de Communes.
- Il inclut la mise en œuvre de la SVE (Saisine par Voie Electronique) qui se traduit par le déploiement d'un portail citoyen permettant le dépôt numérique des dossiers.
- L'outil se présente comme une application WEB hébergée en France.
- L'administration de la plateforme est assurée par 3 personnes désignées dans la convention : l'administrateur SIG de la Communauté de Communes ainsi que 2 référents communaux (1 pour le Service Instructeur de Noirmoutier en l'Île et l'autre pour le Service Instructeur des 3 autres communes).
- La durée de la convention est de 5 ans (2026-2031).

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de convention à renouveler entre la Communauté de Communes et respectivement les Communes de Barbâtre, L'Epine, La Guérinière et Noirmoutier en l'Île, pour la mise en place et le fonctionnement du logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme NEXT'ADS développé par la Société SIRAP, et prend acte des modalités définies selon les grands principes énumérés ci-dessus.

7) RESSOURCES HUMAINES *Rapporteuse : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET*

7.1) COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les Comités Sociaux Territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion. Le Comité Social Territorial est déjà créé au sein de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la Fonction Publique sont de : 83 agents.

Selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante, et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme : nombre de représentants du collège des élus équivalent à celui des représentants du personnel ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le paritarisme (nombre de représentants titulaires de l'établissement),
- le recueil ou non du vote des représentants de l'établissement.

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de l'établissement et en nombre égal de suppléants,
- décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'établissement,
- décide de transmettre la délibération au Président du Centre de Gestion.

7.2) FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE – Désignation des délégués du collège des élus et du collège des agents

Association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) de la Vendée accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que chaque Etablissement de Coopération Intercommunale de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale, de la manière suivante :

• **Collège des élus :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés :

- Deux élus communautaires,
- Deux élus, n'exerçant pas de mandat communautaire, représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale adhérents du FDAS.

Si l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale n'adhère pas au FDAS, les quatre délégués du Collège des Élus seront désignés parmi les élus représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale, adhérents du FDAS et relevant du périmètre géographique de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

• **Collège des agents :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés prioritairement parmi les correspondants FDAS.

Les délégués, intéressés par l'Action Sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux, siègent au sein de l'Assemblée Générale du FDAS et participent pleinement à la vie de l'association.

Compte tenu de ces informations, il est proposé de désigner :

. **Collège des élus :**

- Délégué 1 : Claudie MARCHAND
- Délégué 2 : Dominique GOURAUD
- Délégué 3 : Frank DEPOUX
- Délégué 4 : Charlotte GENCE

. **Collège des agents :**

- Délégué 1 : BERNIER Emmanuelle, Mairie de Barbâtre
- Délégué 2 : DELIN Laelia, Mairie de La Guérinière
- Délégué 3 : MARTIN Sylvie, Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

- Délégué 4 : SORIN Aurélia, Mairie de Noirmoutier en l'Île

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de désigner les représentants au FDAS suivants :
 - . Collège des élus :
 - Délégué 1 : Claudie MARCHAND
 - Délégué 2 : Dominique GOURAUD
 - Délégué 3 : Frank DEPOUX
 - Délégué 4 : Charlotte GENCE
 - . Collège des agents :
 - Délégué 1 : BERNIER Emmanuelle, Mairie de Barbâtre
 - Délégué 2 : DELIN Laelia, Mairie de La Guérinière
 - Délégué 3 : MARTIN Sylvie, Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
 - Délégué 4 : SORIN Aurélia, Mairie de Noirmoutier en l'Île

8) FONCTIONNEMENT *Rapporteuse : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET*

8.1) Modification des Commissions permanentes et de leur composition

Par délibération du 23 avril 2026, l'Assemblée délibérante a créé les Commissions permanentes communautaires pour la mandature et arrêté leur composition.

Considérant la proposition de modification de la composition du Comité Social Territorial afin de permettre à la Présidente d'y siéger en lieu et place de Monsieur Stéphane NICOLEAU ;

Considérant la proposition de confier le suivi des demandes de subventions aux associations nautiques ainsi que les questions en lien avec le bateau emblématique qu'est le Martroger III, propriété de la Communauté de Communes, à la Commission « Culture, Animations et Partenariat avec les Associations » ;

Considérant que cette proposition viendrait modifier l'intitulé des Commissions « Attractivité du Territoire : Économie, Tourisme, Emploi et Soutien aux Activités primaires, Nautisme » et « Culture, Animations et Partenariat avec les Associations », qui deviendraient « Attractivité du Territoire : Économie, Tourisme, Emploi et Soutien aux Activités primaires » et « Culture, Animations et Partenariat avec les Associations, Nautisme » ;

L'article 23 du règlement intérieur du Conseil communautaire du 30 mars 2023, indique que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'y renoncer.

Madame la Présidente propose d'arrêter les Commissions communautaires telles quelles :

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- retire la délibération n° 2026_040_D_FCT du 23 avril 2026 ;
- décide de créer les commissions ci-dessous ;
- désigne les membres au sein des Commissions permanentes tels que recensés ci-après ;

COMMISSIONS PERMANENTES	MEMBRES
	<i>La Présidente est Présidente de droit des Commissions</i>
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PLUI, PPRL, EAUX PLUVIALES) ET POLITIQUE DE L'HABITAT	Vice-Président : Noël FAUCHER Délégués : 2 CC NO : Mickaël BILLET, Corine RAYMOND 2 CC EP : Jacques BOBIN, Marie-Ange CHAIGNEAU 2 CC LG : Patrice AUBERNON, Agnès GUYARD 2 CC BA : Stéphane NICOLEAU, Didier ROUSSEAU 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Manuela RABALLAND, Hervé GALLAIS

CULTURE, ANIMATIONS ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS, NAUTISME	Vice-Président : Stéphane NICOLEAU Délégués : 2 CC NO : Marion GUENSER, Jean-Luc NOIROT 2 CC EP : Xavier MARTIN, Charlotte GENCE 2 CC LG : Patrice AUBERNON, Ghislaine CORBREJAUD 2 CC BA : Véronique PERAUDEAU CADIC, Didier ROUSSEAU 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Manuela RABALLAND, Hervé GALLAIS
SÉCURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS FACE À LA MER, PRÉVENTION DES INONDATIONS (DONT PAPI) ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES (ASA)	Vice-Président : Patrice DE BONNAFOS Délégués : 2 CC NO : Mickaël BILLET, Noël FAUCHER 2 CC EP : Xavier MARTIN, Jacques BOBIN 2 CC LG : Patrice AUBERNON, Agnès GUYARD 2 CC BA : Didier ROUSSEAU, Stéphane NICOLEAU 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Jean-Michel PINEL, Hervé GALLAIS
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE : ÉCONOMIE, TOURISME, EMPLOI ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS PRIMAIRES	Vice-Président : Jacques BOBIN Délégués : 2 CC NO : Corine RAYMOND, Muriel COUILLON 2 CC EP : Charlotte GENCE, Marie-Ange CHAIGNEAU 2 CC LG : Agnès GUYARD, Ghislaine CORBREJAUD 2 CC BA : Frank DEPOUX, Véronique PERAUDEAU CADIC 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Jean-Michel PINEL, Hervé GALLAIS
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE, PCAET, MOBILITÉS, GESTION DES MARAIS ET DES MILIEUX AQUATIQUES, PAT, ASSAINISSEMENT, EAUX DE RÉUTILISATION	Vice-Président : Xavier MARTIN Délégués : 2 CC NO : Marion GUENSER, Jean-Luc NOIROT 2 CC EP : Charlotte GENCE, Marie-Ange CHAIGNEAU 2 CC LG : Agnès GUYARD, Ghislaine CORBREJAUD 2 CC BA : Véronique PERAUDEAU CADIC, Didier ROUSSEAU 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Jean-Michel PINEL, Hervé GALLAIS
COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, GESTION ET SUIVI DES TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES	Vice-Président : Patrice AUBERNON Délégués : 2 CC NO : Corine RAYMOND, Muriel COUILLON 2 CC EP : Jacques BOBIN, Xavier MARTIN 2 CC LG : Agnès GUYARD, Patrice DE BONNAFOS 2 CC BA : Stéphane NICOLEAU, Frank DEPOUX 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Jean-Michel PINEL, Hervé GALLAIS
FINANCES, RH, AFFAIRES GÉNÉRALES	Présidente : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET Délégués : 2 CC NO : Cyrille VARTANIAN, Noël FAUCHER 2 CC EP : Jacques BOBIN, Xavier MARTIN 2 CC LG : Patrice AUBERNON, Agnès GUYARD 2 CC BA : Frank DEPOUX, Stéphane NICOLEAU 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Manuela RABALLAND, Hervé GALLAIS
SANTÉ, PLUS, RELAIS PETITE ENFANCE	Vice-Président : Cyrille VARTANIAN Délégués : 2 CC NO : Anaïs MANDIN, Muriel COUILLON 2 CC EP : Charlotte GENCE, Marie-Ange CHAIGNEAU 2 CC LG : Patrice AUBERNON, Agnès GUYARD 2 CC BA : Frank DEPOUX, Véronique PERAUDEAU CADIC 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Manuela RABALLAND, Hervé GALLAIS
CONSEIL D'EXPLOITATION OFFICE DE TOURISME	14 délégués, répartis comme suit : 3 représentants pour chacune des communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Epine et 5 pour Noirmoutier en l'île. Frank DEPOUX, Stéphane NICOLEAU, Aurélia CUBERTAFOND BRECHET Charlotte GENCE, Marie-Ange CHAIGNEAU, Jacques BOBIN Ghislaine CORBREJAUD, Agnès GUYARD, Patrice AUBERNON Noël FAUCHER, Cyrille VARTANIAN, Marion GUENSER, Jean-Luc NOIROT, Corine RAYMOND

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA PISCINE	Membres du Bureau + 7 usagers
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)	Vice-Président : Jacques BOBIN 4 délégués titulaires (1 /commune) : NO : Muriel COUILLON EP : Marie-Ange CHAIGNEAU LG : Ghislaine CORBREJAUD BA : Stéphane NICOLEAU 4 délégués suppléants (1 /commune) : NO : Marion GUENSER EP : Xavier MARTIN LG : Agnès GUYARD BA : Véronique PERAUDEAU CADIC
COMITE SOCIAL TERRITORIAL	4 délégués titulaires : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET, Jacques BOBIN, Patrice AUBERNON, Cyrille VARTANIAN 4 délégués suppléants : Marie-Ange CHAIGNEAU, Agnès GUYARD, Frank DEPOUX, Muriel COUILLON

8.2) Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf : élection des élus communautaires - Cette délibération retire celle du 23 avril 2026

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est membre du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf pour le périmètre des communes de Barbâtre, La Guérinière, L'Épine et Noirmoutier en l'Ile. Elle a transféré la compétence portant sur l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau au syndicat à compter de la création dudit syndicat en 2019.

Au 1^{er} juillet 2023, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf évolue en syndicat mixte à la carte.

Il regroupe 7 intercommunalités en Loire-Atlantique et en Vendée. Il gère l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au sein du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Considérant l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L. 2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la délibération.

Le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

3 Délégués titulaires :

Se portent candidats : Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET et Messieurs Noël FAUCHER, Jacques BOBIN, en qualité de délégués titulaires avec voix délibérative.

À main levée :

Madame Aurélia CUBERTAFOND- BRECHET obtient 24 suffrages
Monsieur Noël FAUCHER obtient 24 suffrages
Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages

3 Délégué(e)s suppléant(e)s :

Se portent candidats : Mesdames Ghislaine CORBREJAUD, Anaïs MANDIN, Monsieur Xavier MARTIN, en qualité de délégués suppléants avec voix délibérative.

À main levée :

Madame Ghislaine CORBREJAUD obtient 24 suffrages
Madame Anaïs MANDIN obtient 24 suffrages
Monsieur Xavier MARTIN obtient 24 suffrages

Le Conseil communautaire :

- retire la délibération n° 2026_045_D_FCT du 23 avril 2026,
- élit, avec 24 suffrages, Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET, Messieurs Noël FAUCHER, Jacques BOBIN, en qualité de délégués titulaires avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Mesdames Ghislaine CORBREJAUD, Anaïs MANDIN et Monsieur Xavier MARTIN, en qualité de délégués suppléants avec voix délibérative.

8.3) Syndicat Mixte Marais Bocage Océan (SMMBO) : élection des élus communautaires - Cette délibération retire celle du 23 avril 2026

Considérant que le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan (SMMBO) est notamment chargé, sur le territoire du Nord-Ouest Vendée, de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée, auquel est intégrée l'île de Noirmoutier ;

Considérant l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que 4 élus titulaires dont 3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative et 4 élus suppléants dont 3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative, doivent être désignés pour représenter la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au sein de cette structure ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L. 2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la délibération.

Le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil communautaire doit délibérer pour désigner 4 délégués titulaires (3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative) et 4 délégués suppléants (3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative) ;

Délégués titulaires :

Se portent candidats : Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET et Messieurs Noël FAUCHER, et Patrice AUBERNON, en qualité de délégués titulaires avec voix délibérative.

A main levée :

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages

Monsieur Noël FAUCHER obtient 24 suffrages

Monsieur Patrice AUBERNON obtient 24 suffrages

Se porte candidat : Monsieur Jacques BOBIN, en qualité de délégué titulaire avec voix consultative.

A main levée :

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages

Délégués suppléants :

Se portent candidats : Madame Agnès GUYARD, Messieurs Didier ROUSSEAU, Mickaël BILLET, en qualité de délégués suppléants avec voix délibérative.

A main levée :

Madame Agnès GUYARD obtient 24 suffrages

Monsieur Didier ROUSSEAU obtient 24 suffrages

Monsieur Mickaël BILLET obtient 24 suffrages

Se porte candidate : Madame Marie-Ange CHAIGNEAU, en qualité de déléguée suppléante, avec voix consultative.

A main levée :

Madame Marie-Ange CHAIGNEAU obtient 24 suffrages

Le Conseil communautaire :

- retire la délibération n° 2026_047_D_FCT du 23 avril 2026,
- élit, avec 24 suffrages, Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET en qualité de délégué titulaire, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Noël FAUCHER en qualité de délégué titulaire, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Patrice AUBERNON en qualité de délégué titulaire, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Jacques BOBIN en qualité de délégué titulaire, avec voix consultative,
- élit, avec 24 suffrages, Madame Agnès GUYARD en qualité de déléguée suppléante, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Didier ROUSSEAU en qualité de délégué suppléant, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Mickaël BILLET en qualité de délégué suppléant, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Madame Marie-Ange CHAIGNEAU en qualité de déléguée suppléante, avec voix consultative.

8.4) Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de Vendée Expansion – SPL

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « Vendée Expansion - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « Vendée Expansion - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. À ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Communauté de Communes a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'Assemblée spéciale et du représentant à l'Assemblée générale de la société « Vendée Expansion - SPL ».

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET pour assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « Vendée Expansion - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- désigne Monsieur Noël FAUCHER pour assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « Vendée Expansion - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de Communes, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de Communes, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de Communes, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

8.5) Désignation d'élus communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L 5211-1 du même code, le vote a lieu au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil communautaire de désigner ces membres à main levée.

1 - ACTION "ÉLU RURAL RELAIS DE L'EGALITÉ"

Action lancée par l'Association des Maires Ruraux de France pour lutter contre les violences faites aux femmes et les inégalités en milieu rural.

Il est proposé de reporter à une prochaine séance cette désignation.

2 - AMORCE

Premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

1 délégué titulaire :

Se porte candidat : Monsieur Patrice AUBERNON.

Monsieur Patrice AUBERNON obtient 24 suffrages.

1 délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Xavier MARTIN.

Monsieur Xavier MARTIN obtient 24 suffrages.

3 - ASSOCIATION ESCORTER (Équipes de Soins Coordinées Référentes Territoriales)

L'Association ESCORTER a pour objectif de faciliter l'accès aux soins de la population fragilisée des communes déficitaires en offre de soins sur le territoire de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Loire Vendée Océan (CPTS LVO).

2 délégués titulaires :

Se portent candidats : Messieurs Cyrille VARTANIAN et Patrice AUBERNON.

Monsieur Cyrille VARTANIAN obtient 24 suffrages.

Monsieur Patrice AUBERNON obtient 24 suffrages.

2 délégués suppléants :

Se portent candidates : Mesdames Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET et Anaïs MANDIN.

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages.

Madame Anaïs MANDIN obtient 24 suffrages.

4 - ASSOCIATION FRANCE DIGUES

Association visant à structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation.

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Patrice DE BONNAFOS.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS obtient 24 suffrages.

5 - ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL (IVTL)

Plateforme locale de l'économie : attribution des prêts d'honneur pour la création et la reprise d'entreprises locales, en partenariat avec les collectivités.

1 délégué titulaire :

Se porte candidat : Monsieur Jacques BOBIN.

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages.

1 délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Séphane NICOLEAU.

Monsieur Séphane NICOLEAU obtient 24 suffrages.

6 - ASSOCIATION SAVEURS DE L'ILE

Association regroupant les producteurs de 5 collèges de productions primaires (turbot, saliculture, agriculture, conchyliculture et pêche professionnelle) dont l'objectif est, notamment, la promotion des produits de terroir de l'île de Noirmoutier.

1 délégué :

Se porte candidate : Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET.

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages.

7 - CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation)

Association destinée à être un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

1 délégué titulaire :

Se porte candidat : Monsieur Patrice DE BONNAFOS.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS obtient 24 suffrages.

1 délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Patrice AUBERNON.

Monsieur Patrice AUBERNON obtient 24 suffrages.

8 - CEREMA

Le Cerema, centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Noël FAUCHER.

Monsieur Noël FAUCHER obtient 24 suffrages.

9 - COMITÉ DE PILOTAGE DES 4 VENTS

Instance de pilotage du village vacances « Les 4 Vents ».

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Jacques BOBIN.

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages.

10 - COMITÉ DE PILOTAGE ESN OV

Association ayant pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de conclure des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

4 délégués (1 par commune) :

Se portent candidates : Mesdames Agnès GUYARD, Muriel COUILLON, Marie-Ange CHAIGNEAU et Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET.

Madame Agnès GUYARD obtient 24 suffrages.

Madame Muriel COUILLON obtient 24 suffrages.

Madame Marie-Ange CHAIGNEAU obtient 24 suffrages.

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages.

11 - COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000

Comité chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts ».

1 délégué titulaire :

Se porte candidat : Monsieur Noël FAUCHER.

Monsieur Noël FAUCHER obtient 24 suffrages.

1 délégué suppléant :

Se porte candidate : Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET.

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages.

12 - COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI VENDÉE OUEST

Instance qui a pour objectif de favoriser une coopération opérationnelle accrue entre les différents acteurs de l'emploi, à travers des concertations, du dialogue et des d'actions.

La co-présidence est assurée par la Présidente de la Communauté de Communes, Aurélia CUBERTAFOND BRECHET

Il est proposé les désignations suivantes :

Membre titulaire : Jacques BOBIN.

Membre suppléant : Séverine BALLYOT.

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages.

Madame Séverine BALLYOT obtient 24 suffrages.

13 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Commission se prononçant sur les projets de création, d'extension ou de modification d'un magasin ou d'un ensemble commercial, de commerce de détail ou d'artisanat, d'une surface de vente supérieure à 1 000 m², ayant déjà atteint ce seuil ou devant le dépasser par la réalisation du projet.

5 délégués :

Se portent candidats : Mesdames Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET, Véronique PERAUDEAU-CADIC, Messieurs Patrice AUBERNON, Jacques BOBIN et Mickaël BILLET.

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages.

Madame Véronique PERAUDEAU-CADIC obtient 24 suffrages.

Monsieur Patrice AUBERNON obtient 24 suffrages.

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages.

Monsieur Mickaël BILLET obtient 24 suffrages.

14 - COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH)

Instance obligatoire qui participe à la définition de la politique de l'habitat privé. Ces membres participent aux votes soumis à l'ordre du jour, tels que l'approbation des demandes d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou des demandes de subvention pour des projets complexes ou atypiques.

1 délégué titulaire :

Se porte candidate : Madame Muriel COUILLON.

Madame Muriel COUILLON obtient 24 suffrages.

1 délégué suppléant :

Se porte candidate : Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET.

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages.

15 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Instance chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi, puis de la révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent.

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Xavier MARTIN.

Monsieur Xavier MARTIN obtient 24 suffrages.

16- COMMUNAUTÉ TERRITORIALE DE SANTÉ MENTALE DE VENDÉE (CTSM)

Instance de gouvernance du Plan Territorial de Santé Mentale.

1 délégué titulaire :

Se porte candidat : Monsieur Cyrille VARTANIAN.

Monsieur Cyrille VARTANIAN obtient 24 suffrages.

1 délégué suppléant :

Se porte candidate : Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET.

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages.

17 - CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Instance qui vise à définir un programme coordonné de financement, d'une part des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, d'autre part d'habitats inclusifs.

1 délégué titulaire :

Se porte candidate : Madame Muriel COUILLON.

Madame Muriel COUILLON obtient 24 suffrages.

1 délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Jacques BOBIN.

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages.

18 - CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÈGE MOLIÈRE

Instance dont le but est d'administrer l'établissement public local d'enseignement (Collège MOLIÈRE).

1 délégué titulaire :

Se porte candidate : Madame Ghislaine CORBREJAUD.

Madame Ghislaine CORBREJAUD obtient 24 suffrages.

1 délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Frank DEPOUX.

Monsieur Frank DEPOUX obtient 24 suffrages.

19 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ESCALE NAUTIQUE

Escale Nautique a pour but de regrouper, coordonner et aider les différents partenaires, concernés par le développement du nautisme sur l'île de Noirmoutier.

5 délégués :

Se portent candidats : Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET, Messieurs Jean-Luc NOIROT, Patrice AUBERNON, Xavier MARTIN et Noël FAUCHER.

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages.

Monsieur Jean-Luc NOIROT obtient 24 suffrages.

Monsieur Patrice AUBERNON obtient 24 suffrages.

Monsieur Xavier MARTIN obtient 24 suffrages.

Monsieur Noël FAUCHER obtient 24 suffrages.

20 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MARTROGER »

Depuis 2012, l'association est en charge de la mise en œuvre des programmes de navigation annuels du « Martroger III », ancien baliseur du quartier maritime de Noirmoutier, classé Monument Historique en 1993, propriété de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

L'association participe aux événements nautiques de la côte atlantique, réalise des actions tournées vers les personnes qui ont besoin de solidarité, porte des actions pédagogiques et sociales auprès des jeunes de l'île, et participe à la promotion du territoire et de ses hommes.

2 délégués :

Se portent candidats : Messieurs Stéphane NICOLEAU et Jean-Luc NOIROT.

Monsieur Stéphane NICOLEAU obtient 24 suffrages.

Monsieur Jean-Luc NOIROT obtient 24 suffrages.

21 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est présente au sein de ce Conseil de surveillance, aux côtés du Maire de la Commune de Noirmoutier en l'île et du Président du Conseil Départemental.

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Cyrille VARTANIAN.

Monsieur Cyrille VARTANIAN obtient 24 suffrages.

22 - ASSOCIATION « ECOLE DES FORMATIONS MARITIMES »

L'École des pêches de l'île d'Yeu et l'École des Formations Maritimes des Sables d'Olonne ont décidé de fusionner au 1^{er} janvier 2021 pour devenir l'École des Formations Maritimes.

L'association a pour but de réaliser toute activité tendant à assurer, animer et développer la formation professionnelle en continue ou en apprentissage, le perfectionnement, la promotion sociale et la reconversion professionnelle dans les secteurs de pêches maritimes, des cultures marines et tout autre domaine à vocation maritime.

2 délégués, dont un, sera amené à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association :

Se porte candidate pour être membre du CA : Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET.

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages.

Se porte candidat pour être membre de l'association : Monsieur Jean-Luc NOIROT.

Monsieur Jean-Luc NOIROT obtient 24 suffrages.

23 - MISSION LOCALE VENDÉE ATLANTIQUE

Association ayant pour objet d'organiser la fonction d'accueil, d'information et d'orientation pour les publics jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

5 délégués :

Se portent candidats : Mesdames Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Messieurs Jacques BOBIN et Didier ROUSSEAU.

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages.

Madame Ghislaine CORBREJAUD obtient 24 suffrages.

Madame Muriel COUILLON obtient 24 suffrages.

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages.

Monsieur Didier ROUSSEAU obtient 24 suffrages.

24 - NOV Ma radio

Association animant une radio locale couvrant une zone de réception allant du canton de Beauvoir sur Mer aux Sables d'Olonne comprenant le secteur de l'île de Noirmoutier.

2 délégués :

Se portent candidats : Messieurs Noël FAUCHER et Patrice AUBERNON.

Monsieur Noël FAUCHER obtient 24 suffrages.

Monsieur Patrice AUBERNON obtient 24 suffrages.

25 - POLLENIZ (lutte contre chenilles processionnaires et frelons asiatiques)

Réseau en charge de la santé du végétal, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal dans les Pays de la Loire. En charge de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes.

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Xavier MARTIN.

Monsieur Xavier MARTIN obtient 24 suffrages.

26 - RÉSEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES (RAIA)

Association regroupant des agriculteurs, des citoyens et des collectivités dans l'objectif de faciliter le maintien et le développement durable de l'agriculture dans les îles de la façade atlantique française, en région Bretagne et dans les départements de Vendée et de Charente-Maritime.

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Xavier MARTIN.

Monsieur Xavier MARTIN obtient 24 suffrages.

27 - RÉSEAU RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE

En lien avec la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol, réseau mettant en relation les gestionnaires d'espaces naturels et les aidant dans leurs démarches.

1 délégué titulaire :

Se porte candidat : Monsieur Mickaël BILLET.

Monsieur Mickaël BILLET obtient 24 suffrages.

1 délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Didier ROUSSEAU.

Monsieur Didier ROUSSEAU obtient 24 suffrages.

28 – COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE ACTION LOCALE LEADER

Structure porteuse des fonds européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), programme européen de développement rural qui vise à soutenir les territoires ruraux.

Pour le collège public :

1 délégué titulaire :

Se porte candidate : Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET.

Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET obtient 24 suffrages.

1 délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Jacques BOBIN.

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages.

Pour le collège privé, ont été désignés :

- Monsieur Gérard MOREAU, délégué titulaire
- Monsieur Pierrick WATTECAMPS, délégué suppléant

Le Conseil communautaire, à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'élire l'ensemble des délégués tel que précédemment indiqué dans la délibération.

Monsieur Noël FAUCHER sort de séance.

8.6) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Il est tenu au respect du secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

Il rend un avis simple ; les avis et conseils donnés sont consultatifs.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent

de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Comme pour le mandat précédent, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées et propose à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de s'y référer pour désigner ses référents pour sa collectivité.

En cas de besoin, la saisine du ou des référents déontologues figurant sur cette liste se fera sur demande, à partir d'une fiche de saisine, auprès de l'AMPCV, qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant d'autres référents à siéger en commission.

La liste de référents est amenée bien entendu à évoluer, c'est pourquoi la délibération précise que cette liste est désignée par la collectivité dans sa version actuelle et dans ses versions futures et seulement pour la durée du mandat.

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, à savoir :
 - Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales » ;
 - Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint ;
- En formation collégiale :
 - Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du Tribunal Administratif de Nantes ;
 - Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du Tribunal Administratif de Nantes.
- décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Monsieur Noël FAUCHER entre à nouveau en séance.

8.7) Indemnités des élus - Cette délibération retire celle du 23 avril 2026

Par délibération du Conseil communautaire du 23 avril dernier, a été votée l'enveloppe globale maximale mensuelle, pour une structure comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- pour la Présidente : 41,25 % de l'indice brut terminal, soit 1 695,59 € maximum,
- pour 1 Vice-Président : 16,50 % du même indice, soit 678,24 € maximum, soit une enveloppe globale maximum de 4 747,68 € pour les 7 vice-Présidents

soit :

TITRE	Taux	Montant des Indemnités brutes mensuelles
Présidente	41,25	1 695,59 €
1 ^{er} Vice-Président	16,50	678,24 €
2 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
3 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
4 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
5 ^{ème} Vice-Présidente	16,50	678,24 €
6 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
7 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
TOTAL MENSUEL		6 443,27 €

La Communauté de Communes a reçu un courrier le 18 mai de la Préfecture. Il s'agit d'un recours gracieux relatif à cette délibération.

Il est demandé à la collectivité de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau.

La Préfecture indique que cette délibération n'est pas conforme à l'ensemble des dispositions du CGCT notamment car le nombre de sièges et leur répartition a fait l'objet d'un accord local.

Suite à accord local, par arrêté préfectoral du 16 septembre 2025, il avait été acté que le Conseil communautaire était composé de 24 sièges :

NO : 10

BB :5

LG :4

LE : 5.

La Communauté de Communes dispose d'un nombre de Vice-Présidents correspondant à un effectif augmenté du fait de la conclusion d'un accord local, elle ne peut donc déterminer son enveloppe sur la base du nombre réel de Vice-Présidents.

Il faut déterminer une enveloppe sur la base d'un effectif augmenté de 10 % par rapport au droit commun, qui se trouve donc porté à 24 auquel est appliqué un taux de 20 % de Vice-Présidents soit le nombre de 5.

Effectif théorique du Conseil communautaire selon la strate :
de 5 000 à 9 999 habitants : 22 élus

Si accord local, ajouter 10 % arrondi à l'entier inférieur :
 $22 + 2,2 = 24,2$ soit 24

20 % de Vice-Présidents à l'effectif théorique arrondi à l'entier supérieur :
 $20 + 4,8 = 24,8$ soit 5 Vice-Présidents

Donc :

TITRE	Taux	Montant des Indemnités brutes mensuelles
Présidente	41,25	1 695,59 €
Vice-Président (5)	16,50	678,24 € x 5 = 3 391,20 €
TOTAL MENSUEL		5 086,79 €

Soit une nouvelle enveloppe de 5 086,79€ brut mensuelle.

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :

- retire la délibération 2026-039-D-FCT du 23 avril 2026 et son annexe ;
- décide que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;
- approuve le tableau annexé récapitulant l'ensemble de indemnités allouées à la Présidente et aux 7 Vice-Présidents ;

**Annexe à la délibération du 11 juin 2026
concernant la détermination des indemnités de fonction
de la Présidente et des Vice-Présidents**

Par délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2026, a été votée l'enveloppe globale maximale mensuelle, pour une structure comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- pour la Présidente : 41,25 % de l'indice brut terminal, soit 1 695,59 € maximum,
- pour 1 Vice-Président : 16,50 % du même indice, soit 483,81 € maximum, soit une enveloppe globale maximum de 3 386,67 pour les 7 vice-Présidents

soit une enveloppe globale mensuelle maximale de 5 082,26 €

TITRE	Taux	Montant des Indemnités brutes mensuelles
Présidente	41,25	1 695,59 €
1 ^{er} Vice-Président	11,77	483,81 €
2 ^{ème} Vice-Président	11,77	483,81 €
3 ^{ème} Vice-Président	11,77	483,81 €
4 ^{ème} Vice-Président	11,77	483,81 €
5 ^{ème} Vice-Présidente	11,77	483,81 €
6 ^{ème} Vice-Président	11,77	483,81 €
7 ^{ème} Vice-Président	11,77	483,81 €
TOTAL MENSUEL		1 695,59 + 3 386,67 = 5 082,26€

9) INFORMATIONS

9.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délégation marchés publics accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2026_38_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant notifié
Travaux refoulement chemin des longues pièces à Noirmoutier N° marché : 2026_01_M_AST	Groupement SOCOVATP (85220) / ORA	164 607.00 € HT	Néant
Maintenance préventive et curative des containers enterrés sur le territoire de La	JKG FRANCE (75017)	Maxi par période : 100 000 € HT pour	Néant

Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier. N° accord-cadre : 2026_02_M_OM		21 mois maximum	
Travaux de réhabilitation et restructuration de 7 logements - 5 rue du Grand Four Noirmoutier-en-l'île Lot 01 Désamiantage et démolition N° marché : 2025_07_M_BAT	Groupement NICKEL HABITAT (85150) / CTCV	109 629.52 € HT	Avenant n° 1 : + 1 794.90 € HT Nouveau montant du marché : 111 424.42 € HT
Accord-cadre à bons de commande des travaux sur le réseau d'eaux usées sur l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2023_51_M_AST	DLE OUEST (44240)	Mini : 80 000 € HT Maxi : 600 000 € HT / période Pour 4 ans environ maximum	Avenant n° 1 : prix nouveaux Sans incidence financière
Marché travaux de démolition d'un bâtiment et construction de 5 logements individuels rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'île Lot 12 : Cuisine N° marché : 2024_24_M_URB	JOCAGAST (85300)	28 204.38 € HT	Avenant transfert à FB intérieur Sans incidence financière
Travaux de démolition d'un bâtiment et construction de 5 logements individuels rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'île Lot 09 : Cloisons sèches N° marché : 2024_21_M_URB	GUIGNE (85800)	32 789.86 € HT	Avenant n° 1 : + 4 222.82 € HT Nouveau montant du marché : 37 012.68 € HT
Marché travaux de démolition d'un bâtiment et construction de 5 logements individuels rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'île Lot 12 : Cuisine N° marché : 2024_24_M_URB	FB INTERIEUR (85300)	28 204.38 € HT	Avenant n° 1 : + 1 986.67 € HT Nouveau montant du marché : 30 191.05 € HT
Marché travaux de démolition d'un bâtiment et construction de 5 logements – rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'île Lot 14 : Chauffage/plomberie/ ventilation N° marché : 2024_31_M_URB	MENANT (85300)	83 019.42 € HT	Avenant n° 1 : +391.03 € HT Nouveau montant du marché : 83 410.45 € HT
Travaux de requalification du Parc d'Activités des Mandeliers situé sur la Commune de La Guérinière Tranche optionnelle 3 N° marché : 2019_016_M_ECO	POISSONNET TP (85190)	232 124.10 € HT (initial) 270 122.82 € HT (actualisé) Avenant n°1 : sans incidence financière	Avenant n° 2 : - 29 249.72 € HT (TO3) Nouveau montant du marché (TO3) : 240 873.10 € HT
Les visites techniques approfondies des systèmes d'endiguement de l'île de Noirmoutier et diagnostic des écluses de l'Arceau et des Coefs N° marché : 2026_03_M_MER	EGIS WATER AND MARITIME (78286)	87 750.00 € HT (TF + 6 TO)	Néant
Travaux de construction d'ateliers relais Lot 9 : Portes sectionnelles N° marché : 2023_11_M_ECO	SARL POMAPI (85120)	15 597.31 € HT	Avenant n° 1 : - 596.03 € HT Nouveau montant du marché : 15 001.28 € HT
Travaux de construction d'ateliers relais Lot 14 : Electricité – Courants faibles N° marché : 2023_16_M_ECO	FAECE (85710)	62 000.00 € HT Avenant n°1 : + 1 599.40 € HT	Avenant n° 2 : - 4 871.49 € HT Nouveau montant du marché : 58 727.91 € HT

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 23 avril 2026 n° 2026_038_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les conventions d'aides aux stagiaires et étudiants en santé, aux professionnels de santé et

aux pompiers volontaires ».

Arrêté n° 2026_176_A_FCT portant attribution d'une aide au logement au profit de Madame Léa MUSQUER, stagiaire en médecine générale chez le Docteur d'ORGEVAL, Gynécologue, du 1^{er} mai au 31 octobre 2026. L'aide correspond à 80% du loyer plafonné à 450€. Pour Madame Léa MUSQUER, le loyer étant de 414 € mensuel, l'aide apportée par la Communauté de Communes est de 331.20 € par mois.

Arrêté n° 2026_177_A_FCT portant attribution d'une aide au logement au profit de Monsieur Gauthier AUFFRAY, stagiaire en médecine générale chez le Professeur Cyrille VARTANIAN du 1^{er} mai au 31 octobre 2026. L'aide correspond à 80% du loyer plafonné à 450€. Pour Monsieur Gauthier AUFFRAY, le loyer étant de 414 € mensuel, l'aide apportée par la Communauté de Communes est de 331.20 € par mois.

Arrêté n° 2026_202_A_FCT portant attribution d'une aide au logement au profit de Madame Bathilde TOUCHE, stagiaire en médecine générale chez le Docteur ROQUE, à la Maison de Santé de Barbâtre, pour une durée maximale de 6 mois, à compter du 21 mai 2026. L'aide correspond à 80% du loyer plafonné à 450€. Pour Madame Bathilde TOUCHE, le loyer étant de 412 € mensuel, l'aide apportée par la Communauté de Communes est de 329.60 € par mois.

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 23 avril 2026 n° 2026_038_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner, autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption et signer tous les documents nécessaires à la poursuite de la procédure » ;

Arrêté n° 2026_139_A_ECO portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption à la Zone d'Activités des Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, portant sur le bien sis 21 Rue de Tranchard, Parcelles 0249 et 0157, zonage AN, d'une superficie de 395 m², au prix de 200 000 €, propriétaire SCI TRANSVERSE (M. FOUASSON Mathieu).

OBJET : ACTIONS CULTURELLES - Autres délégations accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2026_38_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

« fixer les tarifs applicables pour les différentes régies existantes au sein de la collectivité et aussi pour les tarifs des brocantes et des billetteries, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné » ;

Arrêté n° 2026_183_A_CLT portant sur la modification des prix de vente des produits proposés à l'hôtel Jacobsen.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Cartes postales (6 différentes)	1,00 €	1,00 €
Marques pages (3 différents)	1,50 €	1,00 €
Catalogue Intimes Insulaires	15,00 €	15,00 €
Catalogue Baroteaux	15,00 €	10,00 €
Catalogue Pierre Perron	20,00 €	15,00 €
Affiche Pierre Perron, peintures insulaires	5,00 €	5,00 €
Bougie	2,00 €	1,00 €

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

Arrêté n° 2026_044_A_FON du 19/02/2026 portant sur la conclusion d'une convention d'occupation temporaire entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et Monsieur Dylan LESNE, Pêcheur à pied, pour la location de la concession ostréicole n° 17 dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de La Guérinière, à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de 3 ans.

Arrêté n° 2026_046_A_FON du 19/02/2026 portant sur la conclusion d'une convention d'occupation temporaire entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et Monsieur Thierry RABALLAND, Pêcheur à pied, pour la location de la concession ostréicole n° 12 dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de La Guérinière, à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de 3 ans.

Arrêté n° 2026_052_A_FON du 25/02/2026 portant sur la mise à disposition de terrains agricoles sur la commune de Barbâtre au profit du GAEC du Sébastopol :

Bail rural à clauses environnementales pour la location de terres sur la plaine agricole de Barbâtre pour une durée de 9 ans.

- Bail rural pour la location d'un bâtiment agricole au lieu-dit « Cloudy Vieil » et les terres attenantes pour une durée de 9 ans.

- Contrat de prêt à usage pour la mise à disposition à titre gracieux de terres agricoles dans la ZA de La Gaudinière jusqu'au 31 décembre 2028.

- Contrat de prêt à usage pour la mise à disposition à titre gracieux de terres agricoles sur la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol jusqu'au 31 décembre 2028.

Arrêté n° 2026_069_A_FON du 11/03/2026 portant sur la conclusion d'un bail rural entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et Monsieur Jordan DEBRIS, saunier, pour la location du Marais Les Mauviolières/Pré des Passes sur la Commune de L'Epine, à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée de 9 ans.

Arrêté n° 2025_072_A_FON du 12/03/2026 portant sur la conclusion d'un bail rural entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et Monsieur Jean-Noël PITAUD et Madame Christelle PALVADEAU, sauniers, pour la location du Marais Les Courtis Angibault sur la Commune de Noirmoutier en l'Île, à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée de 9 ans.

Arrêté n° 2026_085_A_FON du 11/03/2026 portant sur la conclusion d'un bail rural entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et Monsieur Christophe TESSIER, saunier, pour la location du Marais L'Arceau/Les Bonshommes sur la Commune de La Guérinière, à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée de 9 ans.

OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation n° 2026_068_A_FCT du 11/03/2026 portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle intercommunale auprès de l'Ecole de formation EFEA de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'organisation de réunions ou de modules de formation en lien avec le Brevet Professionnel « Responsable d'entreprise agricole » (BP REA) saliculture.

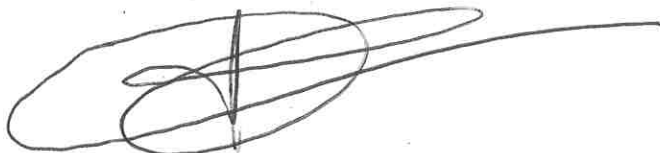
Arrêté de délégation n° 2026_080_A_FCT du 11/03/2026 portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle intercommunale auprès de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'accompagnement de la profession salicole dans leurs démarches administratives pour la constitution de dossiers environnementaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

La Présidente rappelle qu'un Conseil communautaire se tiendra le jeudi 18 juin à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Didier ROUSSEAU.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



Affiché le : 10 JUL. 2026

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 09 JUL. 2026